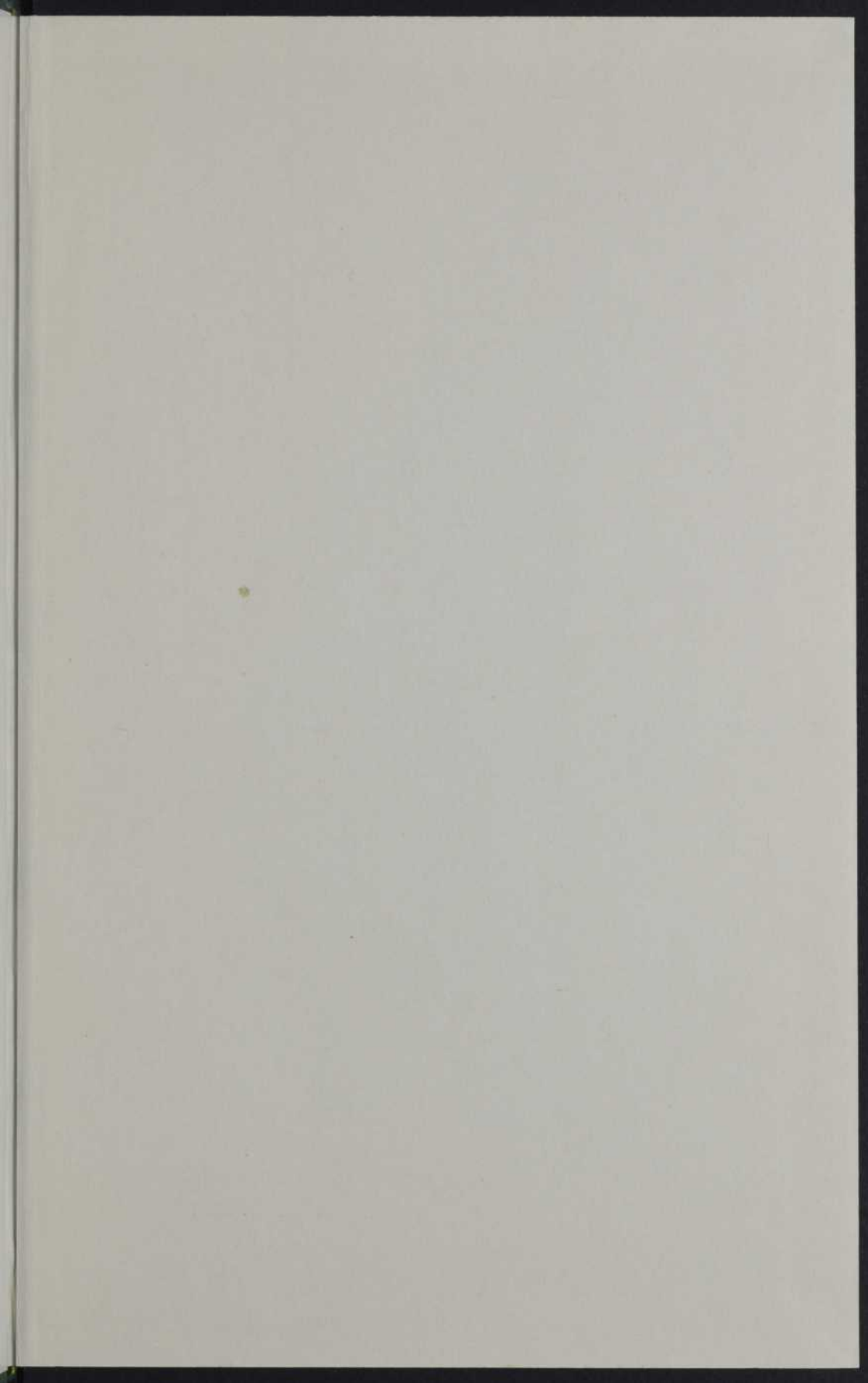


230.0732714  
B765a  
1945



Bibliothèque Nationale du Québec





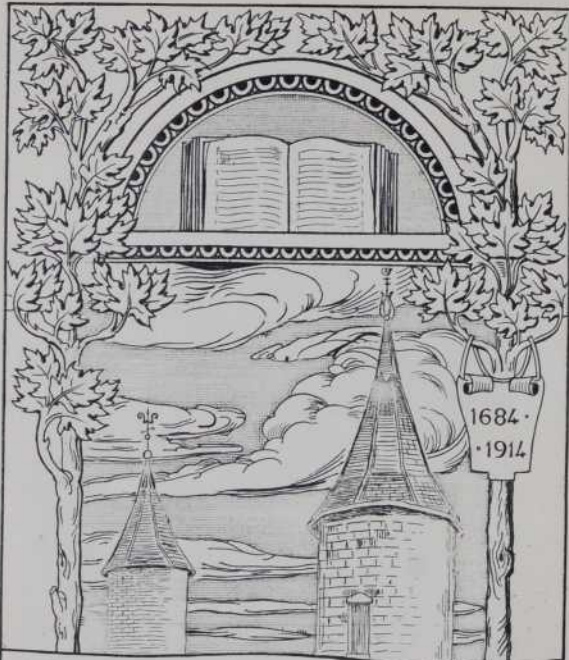
Aperçu historique  
sur les petits séminaires  
de la  
Province de Québec

par

René Bounadère,  
prêtre du diocèse de Joliette.

---

Parties d'une thèse présentée  
à  
l'Université Laval, Québec.



**BIBLIOTHEQUE**
  
**SAINT-SVIT DIOCE** MONTRÉAL



Avd

Cha

Cha

Bio

ébec

5

7

es

7

ni-

10

20

27

27

33

ni-

38

56

P 372  
E

Aperçu historique  
sur les petits séminaires  
de la  
Province de Québec

par

René Bounadère,  
prêtre du diocèse de Joliette.

BIBLIOTHÈQUE  
SAINT-SULPICE

---

Parties d'une thèse, présentée  
à  
l'Université Laval, Québec.

*Nihil obstat:*

BRUNO DESROCHERS, ptre,  
Censeur *ex-officio*.

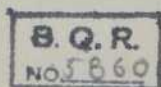
Québec, 11 nov., 1945.

*Imprimatur:*

ULRIC FERRON, P. A.

Vicaire Général de Québec.

Québec, 12 nov., 1945.



BX

910

C3B6

15

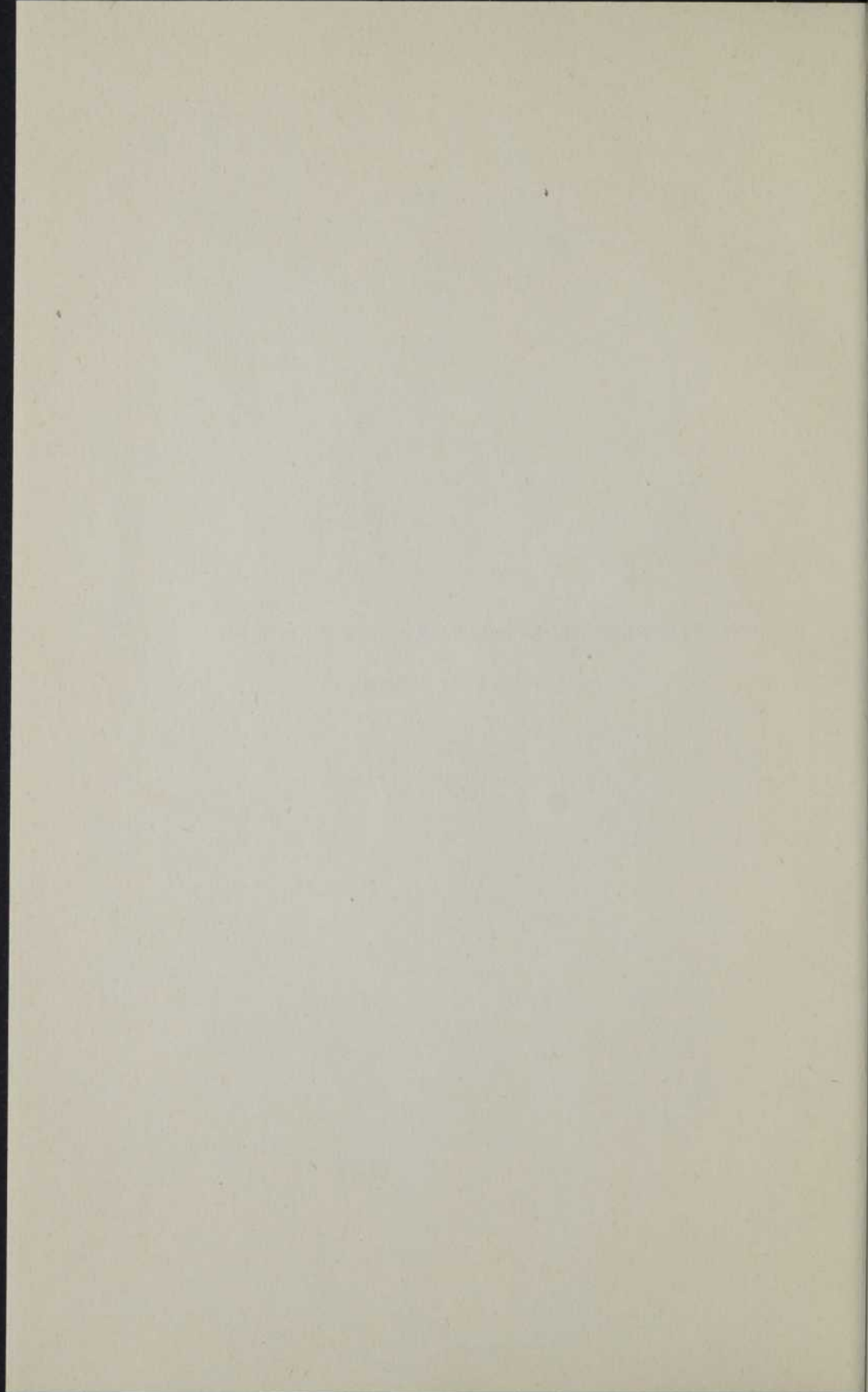
A

Son Excellence Révérendissime

**MONSEIGNEUR JOSEPH-ARTHUR PAPINEAU**

**Evêque de Joliette**

en hommage  
de gratitude et de filial respect



## AVANT-PROPOS \*

---

*L'Église ne peut se désintéresser du recrutement et de la formation de ses clercs: elle a besoin de ministres bien entraînés pour prêcher l'Évangile et pour régir les fidèles. Elle les choisit librement et elle réclame le droit de les former comme elle l'entend. L'Église crée et maintient des oeuvres variées qui stimulent, orientent et assurent le recrutement des vocations sacerdotales; elle fonde et entretient des maisons de formation où se préparent les futurs prêtres selon des méthodes éprouvées.*

*Au fur et à mesure que l'Église ouvre des régions à la lumière de l'Évangile, elle y organise ses fidèles; par étapes et en s'adaptant aux circonstances, elle constitue une hiérarchie locale qui finit par se recruter sur place. Ce recrutement prend de l'ampleur, suscite des maisons de formation cléricale, provoque la fondation de séminaires. Aux premiers temps du Christianisme, les apôtres choisissent et forment leurs successeurs et leurs collaborateurs. Plus tard, saint Augustin formule une maison de formation cléricale où il groupe autour de lui, dans le monastère où il vit, les aspirants au sacerdoce, les futurs clercs. Le saint Concile de Trente élabore le type de séminaire que l'Église latine retient dans son Code de Droit canonique.*

*Les séminaires, petits et grands, ont pris une large part dans l'histoire des régions où ils ont rayonné. Ils ont maintenu la culture chrétienne au moment où les écoles impériales s'écroulaient avec la chute de l'empire romain; ils ont eu une influence considérable au temps des grandes écoles du moyen-âge. Ils ont eu à remonter des courants hostiles dans l'atmosphère de la Renaissance, aux prises avec la réforme et l'anticléricalisme; ils ont tenu héroïquement, parfois en exil, quelquefois seuls, le flambeau de la culture chrétienne. L'Histoire contient des pages merveilleuses sur le rôle de l'Église et de ses institutions dans le maintien de l'enseignement chrétien.*

---

\* Ces quelques chapitres font partie de la thèse que nous avons présentée à la Faculté de Droit canonique de l'Université Laval pour l'obtention du doctorat en Droit canonique.

Les pages qui suivent contiennent une tranche de l'histoire de l'Église au Canada; elles racontent le problème du recrutement du clergé et le rôle des maisons d'enseignement, en particulier des collèges et des petits séminaires, au milieu des vicissitudes politiques de ce pays en formation.

Ces pages couvrent deux périodes successives; une première qui va de la découverte du pays par les français jusqu'à sa conquête par les anglais en 1760: c'est le régime français en Nouvelle-France.

On prendra connaissance avec:

1. le premier collège classique canadien: le Collège des Jésuites;
2. le premier séminaire canadien: le petit Séminaire de Québec;
3. le problème de la formation des clercs avant 1760.

La seconde période s'ouvre au moment de la conquête de la Nouvelle-France par les anglais, en 1760; les canadiens qui restent au pays dépendent alors d'une autorité politique anglaise et protestante, après avoir été organisés par une autorité catholique et française. Ces colons catholiques et français doivent lutter pour conserver leur foi et leur langue. Dans cette lutte pour le maintien de la foi catholique et de la culture française, le petit séminaire de Québec d'abord, puis d'autres institutions semblables, se tiennent sur la brèche. Des maisons d'enseignement secondaire se multiplient qui servent à la fois de collèges et de séminaires. Ces maisons dispensent, jusqu'à nos jours, l'enseignement chrétien à la jeunesse de la province de Québec. La seconde partie de cette tranche d'histoire raconte:

1. la situation générale du pays, après 1760;
  2. le problème de l'enseignement chrétien posé par le régime anglais;
  3. la solution de fait apportée à ce problème par les écoles, les collèges et séminaires.
-

# Chapitre I

## AVANT LA CONQUÊTE

### Article I

*Le premier collègue classique canadien:  
le Collège des Jésuites.*

Arrivés dans un pays encore couvert de forêts et totalement privé de routes carrossables, les premiers colons de la Nouvelle-France s'établissent forcément sur les deux rives du Saint-Laurent, seul moyen de communication à cette époque.

Québec, fondée en 1608, Trois-Rivières, en 1634, et Montréal, en 1642, sont les trois points principaux où s'établissent les pionniers de la colonie. Peu nombreux au début, ils sont 25,000 en 1663; 10,725, en 1685; 16,417, en 1706; 18,964, en 1714; 34,118, en 1730; 55,009, en 1754, c'est-à-dire à la veille de la conquête du Canada par les Anglais. La capitale de la Nouvelle-France compte 1,549 habitants en 1706; Montréal, 1,500, en 1685; Trois-Rivières, 203, en 1706<sup>1</sup>. Une si faible densité de population constitue nécessairement un grave obstacle à une organisation scolaire efficace. Ajoutons à cela le rude climat des hivers canadiens, les longues distances à parcourir, le nombre restreint de prêtres, la grande pauvreté des habitants et les trop maigres secours qu'ils reçoivent de la mère-patrie, et nous aurons peine à comprendre comment il se fait que ces gens puissent songer quand même, dès ces rudes débuts, à fonder des écoles.

Cependant de nombreux essais et de très louables efforts font si bien qu'il y a déjà, vers l'année 1703, suffisamment d'écoles pour permettre à Monseigneur de Saint-Vallier<sup>2</sup> de publier l'or-

1. Groulx, Abbé Lionel — L'enseignement français au Canada (Montréal, 1931), 2 vols 1931-1933, t. I, p. 12.

Voir aussi: Roy, R. P. Egide, O.F.M. "La formation du régime scolaire canadien français" (Québec 1924), p. 34-35.

2. Mgr de Saint-Vallier fut évêque de Québec de 1668 à 1721. Mgr Jean-Baptiste de la Croix de Chevreuses de Saint-Vallier vécut de 1643 à 1727. Cette date et d'autres que nous donnerons sont puisées dans Lejeune, R. P. L., Dictionnaire général de biographie, histoire, littérature, agriculture, commerce, industrie et des arts, sciences, mœurs, coutumes, institutions politiques et religieuses du Canada, Ottawa, (1931).

donnance suivante: "Pour les Maîtres d'Écoles ou Clercs qui aident aux Curés, ils auront le tiers, ou le quart de ce qu'on donnera aux Curés; ce qui ne s'étendra pas jusqu'aux droits, qui sont purement Curiaux; comme la Cire, le Luminaire, les Publications, les Certificats, et les Messes, quoique le Clerc y assiste". Ou encore, ces autres titres d'Ordonnances épiscopales qui démontrent le souci apporté à la fondation et au bon fonctionnement d'écoles paroissiales: "S'il y a un maître ou une maîtresse d'École". "S'ils font exactement le catéchisme". "S'ils sont de bonne moeurs, et propres pour enseigner". Si le Curé veille à ce que les enfants ne lisent point dans de mauvais Livres, et que les filles n'aillent jamais avec les garçons dans la même École." "Si les Parents envoient leurs enfants à l'École"<sup>3</sup>. Le curé est l'instituteur-né de sa paroisse. Tout autre professeur est un aide du curé dans cette fonction.

Les ordonnances de Monseigneur de Saint-Vallier établissent donc à l'évidence l'existence d'écoles paroissiales fondées malgré toutes les difficultés et au prix des plus grands sacrifices.

Au-dessus de ces écoles primaires, une institution plus importante attire notre attention: c'est le Collège des Jésuites, le premier collège classique canadien. Fondée en 1635, le Collège des Jésuites se présente au début comme une école primaire; mais par la force des circonstances, cette petite école ne tarde pas à devenir un collège classique ou une institution d'enseignement secondaire<sup>4</sup>. Le P. Paul Lejeune (1591-1664), auteur des premières Relations et fondateur du Collège, explique en ces termes cette transformation: "Je m'oubliais de dire que l'établissement d'un collège sert beaucoup pour le bien du pays: aussi quelques personnes très honnêtes nous savent fort bien dire, que jamais elles n'eussent passé l'Océan pour venir en Nouvelle-France, si elles n'eussent eu connaissance qu'il y avait des personnes capables de diriger leurs consciences, de

3. "Rituel de Québec", édition 1703, p. 663 et 627.

N. B. — Ces textes viennent sous le titre: — "Statuts et Ordonnances de Mgr de S. Vallier faisant suite au Rituel de Mgr de S. Vallier publié à Paris, en 1703.

4. Dict. de Théol. Cath.; Mot "Canada (Catholicisme au)". T. II, col. 1455-1467. Commencé sous la direction de A. Vacant, ce dictionnaire fut continué par E. Mangenot. (Paris 1903).

procurer leur salut, et d'instruire leurs enfants en la vertu et la connaissance des Lettres<sup>5</sup>". Voilà pourquoi, les leçons de lecture, d'écriture, d'arithmétique et de latin sont jugées d'abord insuffisantes; et une fois les principes de la langue latine enseignés, il faut, par la force même des choses, aller plus loin et parcourir le cycle complet des études classiques.

Bien qu'en 1635, la colonie ne compte pas encore 300 habitants, les Jésuites n'hésitent donc pas à fonder à Québec un collège classique, un an même avant la fondation du collège américain de Harvard. Dès 1655, le cours y est complet: cours de lettres de cinq ans, dont trois pour l'enseignement des grammaires, un pour celui des humanités, un autre pour la rhétorique, le tout couronné par un cours de philosophie de deux ans<sup>6</sup>.

Dès 1637, grâce à la libéralité du marquis de Gamache<sup>7</sup>, on entreprend la construction du Collège de Québec<sup>8</sup>.

Les progrès sont si rapides qu'à son arrivée à Québec, en 1659, Mgr de Laval trouve un cours classique bien organisé. Dans son rapport au Saint-Siège en 1665, il est heureux de pouvoir écrire que les Révérends Pères Jésuites possèdent un véritable collège à Québec, où les élèves reçoivent, à la manière des enfants de France, la pension, l'éducation dans la science des Lettres<sup>9</sup>.

Pour ce qui concerne la philosophie, le P. Beschefer écrit de Québec en 1666: "Nous avons philosophie et sept écoliers qui ont

5. "Relations des Jésuites", année 1636, éd. de Québec, t. I, chap. VIII, p. 44. Titre du chap. VIII: "De l'état présent de la Nouvelle-France, sur le grand Fleuve St-Laurent.

Voir aussi: P. de Rochemonteix, S.J., "Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII<sup>e</sup> siècle." 3 vols (Paris 1895-1896).

6. Groulx, o.c., t. I, p. 23.

7. Le marquis de Gamache vécut de 1609-1639. Il fut reçu membre de la Compagnie de Jésus en 1626.

8. Chauveau, M.: "Ce fut en 1637 que commença la construction du collège devenu plus tard si important, et l'on peut assigner à cette date les débuts sérieux de l'instruction publique au Canada." L'instruction publique au Canada, Précis historique et statistique. P. 52.

9. Mandements des Evêques de Québec, publiés par Mgr H. Têtu et l'abbé C.-O. Gagnon, t. I, p. 36: "Informatio de Statu Ecclesiae Novae Franciae ad Sanctam Sedem missa". 21 oct. 1661: "Tibi RR. PP. e Societate Jesu Collegium habent, in quo et humanarum litterarum florent scholae, et pueri non alio modo quam in Gallio modo pensione vivunt educanturque".

Voir aussi: P. de Rochemonteix, o.c., T. I, p. 216; Gosselin, Amédée, o.c., p. 305.

soutenu des thèses. Jugez de là que Kébec est quelque chose de considérable"<sup>10</sup>. Ces progrès se maintiennent si bien que le P. Joseph Germain peut encore écrire le 5 novembre 1711: — "Pour ce qui est du collège de Québec toutes choses y sont ou se font comme dans nos meilleurs collèges d'Europe, et peut-être avec plus de régularité, d'exactitude et de fruit que dans plusieurs de nos collèges en France"<sup>11</sup>.

C'est ainsi qu'aux tous premiers débuts, l'Église s'occupe de la formation d'une élite capable de veiller à l'avancement spirituel et matériel de la jeune colonie. L'enseignement primaire est dispensé par les écoles rurales ou paroissiales sous la direction des curés. Les Jésuites donnent la formation classique à tous ceux qui fréquentent leur collège. Ces institutions sont ouvertes aux laïcs sans distinction, et aux enfants qui se destinent au sacerdoce et à ceux qui se proposent de faire des études profanes supérieures; elles n'ont pas pour but spécifique le recrutement et la formation d'un clergé national.

Cette oeuvre de recrutement sacerdotal est entreprise par Monseigneur François de Montmorency Laval avec la fondation du Séminaire de Québec.

## Article II

### *Le premier petit séminaire canadien : Le Petit Séminaire de Québec.*

Arrivé à Québec, le 16 juin 1659<sup>1</sup>, en qualité de Vicaire Apostolique<sup>2</sup>, Monseigneur de Laval (1623-1708) songe aussitôt à mettre sur pied une institution uniquement destinée au recrutement et à la formation de son clergé<sup>3</sup>. Il mettra son projet à exé-

10. Jesuit Relations (The) and Allied Documents, Ed. Thwaites, Cleveland, 1876-1919, 73 vols; vol. 50, p. 172.

11. Jesuit Relations, Ed. Thwaites, vol. 66, p. 208.

1. Lejeune, P. L., o.c. t. II, p. 104.

2. Le 1er octobre 1674, Québec est érigé en évêché par une bulle de Clément X. L'évêque sera dès lors soumis directement au Saint-Siège.

3. Maurault, Olivier, Mgr. La Paroisse, (Histoire de l'Église Notre-Dame de Montréal), p. 225 et ss. (Montréal, 1929). Les Messieurs de S. Sulpice, arrivés à

cution en 1663 par la fondation du Séminaire de Québec qui, à ce moment, est tout à la fois un grand séminaire et la résidence des prêtres du diocèse. C'est la maison où l'évêque vit en commun avec ses prêtres et où les jeunes lévites reçoivent leur formation cléricale.

"Dans l'idée du prélat, le séminaire de Québec devrait être non seulement la grande pépinière de ses prêtres, le lieu de formation, de culture, de développement spirituel de ses ecclésiastiques, mais encore le quartier général où il pourrait choisir, à un moment donné, les officiers dont il aurait besoin pour desservir son immense diocèse. C'était aussi la maison de refuge où ces ouvriers apostoliques viendraient se reposer de leurs travaux, se retremper au contact de leurs anciens maîtres, de leurs amis, de leurs frères d'armes<sup>4</sup>". À cette fin, Mgr de Laval "(...) imagina donc que ses prêtres séculiers feraient partie d'un séminaire, ou plutôt que son clergé, ce serait son séminaire lui-même. Dans ce séminaire, on vivrait comme des frères, sous la direction de l'évêque ou d'un supérieur. Tous les biens seraient en commun et chacun pratiquerait le plus parfait esprit de désappropriation. On se tiendrait toujours prêt à faire ce qui serait jugé nécessaire pour les besoins de l'Église, soit pour la formation des ecclésiastiques, soit pour la desserte des missions<sup>5</sup>".

Un séminaire ainsi organisé n'est que la réplique fidèle du séminaire fondé par saint Augustin dans son propre évêché, où prêtres et clercs vivent en commun sous la vigilance de l'évêque. En fondant son séminaire, Monseigneur de Laval tient à respecter la meilleure tradition ecclésiastique sur ce point et à répondre aux prescriptions du saint Concile de Trente. Dans son mandement donné à Paris le 26 mars 1663 il jette les bases d'un séminaire en tout conforme à la discipline ecclésiastique: — "Les Saints Con-

Montréal en 1657, commencent un grand Séminaire qui ne sera terminé qu'en 1661 et même plus tard.

Mais, comme le Séminaire de Québec atteint plus rapidement sa fin et devient un grand et petit séminaire avant qu'on atteigne autant de perfection ailleurs, nous limiterons notre étude à l'œuvre de Monseigneur de Laval, qui nous donne une idée exacte de la direction que doit prendre à l'avenir la formation du futur clerc dans la Province de Québec.

4. Gosselin, Aug. "Vie de Monseigneur de Laval" t. I, p. 362-364, (Québec 1890). Voir aussi Chauveau, o.c., p. 53.

5. Gosselin, Aug. "Vie de Monseigneur de Laval", t. I, p. 364-365.

ciles et ceux de Trente particulièrement, pour remettre efficacement la Discipline ecclésiastique dans sa première vigueur, n'ont rien trouvé de plus utile que d'ordonner le rétablissement de l'usage ancien des Séminaires, où l'on instruit les clercs dans les vertus et les sciences convenables à leur état. L'excellence de ce décret s'est fait voir par une expérience toute sensible, puisque le grand St Charles de Borromée, qui l'exécuta le premier bientôt après ce Concile, et plusieurs Évêques qui ont suivi son exemple, ont commencé de redonner au Clergé sa première splendeur, particulièrement en France; ce moyen si efficace pour réformer la conduite ecclésiastique dans les lieux où elle s'était affaiblie, nous a fait juger qu'il ne serait pas moins utile pour l'introduire où elle n'est pas encore, qu'il l'a été dans les premiers siècles du Christianisme; À ces causes, considérant qu'il a plu à la Divine Providence nous charger de l'Église naissante du Canada dit la Nouvelle-France; et qu'il est d'une extrême importance dans ses commencements de donner au Clergé la meilleure forme qui se pourra pour perfectionner des ouvriers, et les rendre capables de cultiver cette nouvelle vigne du Seigneur, en vertu de l'autorité qui nous a été commise, nous avons érigé et érigeons dès à présent, et à perpétuité, un Séminaire pour servir de Clergé à cette nouvelle Église, qui sera conduit et gouverné par les Supérieurs que nous ou les Successeurs. Évêques de la Nouvelle-France y établiront, en suivant les règlements que nous dresserons à cet effet; dans lequel on élèvera et formera les jeunes Clercs qui paraîtront propres au service de Dieu, et auxquels, à cette fin, on enseignera la manière de bien administrer les sacrements, la méthode de catéchiser et prêcher apostoliquement, la Théologie morale, les cérémonies, le plain-chant grégorien, et autres choses appartenantes au devoir d'un bon Ecclésiastique; et en outre afin que l'on puisse, dans le dit Séminaire et Clergé, former un Chapitre qui soit composé d'Ecclésiastiques du dit Séminaire, choisis par nous, et les Évêques du dit pays qui succéderont, lorsque le roi aura eu la bonté de le fonder; ou que le dit Séminaire de soi, aura le moyen de fournir cet établissement par la bénédiction que Dieu y aura donnée, nous désirons que ce soit une continuelle École de vertu et un lieu de réserve d'où nous puissions tirer des sujets pieux et capables pour les envoyer à toutes rencontres, et au besoin dans les paroisses et tous les autres lieux du

dit Pays, afin d'y faire les fonctions curiales, et autres, auxquelles ils auront été destinés, et les retirer des mêmes paroisses et fonctions quand on le jugera à propos, nous réservant pour toujours et aux successeurs Evêques du dit pays comme aussi au dit Séminaire par nos ordres, et des dits Sieurs Evêques, le pouvoir de révoquer tous les Ecclésiastiques qui seront départis et délégués dans les paroisses et autres lieux toutes fois et quantes qu'il sera jugé nécessaire, sans qu'aucun puisse être titulaire, et attaché particulièrement à une Paroisse, voulant au contraire qu'ils soient de plein droit, amovibles, révocables et destituables à la volonté des Evêques et du Séminaire par leurs ordres, conformément à la sainte pratique des premiers siècles, suivie et conservée encore à présent en plusieurs Diocèses de ce Royaume: et d'autant qu'il est absolument nécessaire de pourvoir le dit Séminaire et Clergé d'un revenu capable de soutenir les charges et les dépenses qu'il sera obligé de faire, nous lui avons appliqué, affecté et affectons dès à présent et pour toujours toutes les Dixmes de quelque nature qu'elles soient, et en la manière qu'elles seront levées dans toutes les Paroisses et lieux du dit pays pour être possédées en commun et administrées par le dit Séminaire suivant nos ordres et sous notre autorité, et des Successeurs Evêques du pays, à condition qu'il fournira la subsistance à tous les Ecclésiastiques qui seront délégués dans les paroisses et autres endroits du dit Pays, et qui seront toujours amovibles, et révocables au gré des dits Evêques et Séminaire par leurs ordres: qu'il entretiendra tous les dits Ouvriers évangéliques, tant en santé qu'en maladie, soit dans leurs fonctions soit dans la Communauté, lorsqu'ils y seront rappelés: qu'il fera les frais de leurs voyages, quand on en tirera de France, ou qu'ils y retourneront, et toutes ces choses suivant la taxe qui sera faite par nous et les Successeurs Evêques du dit Pays, pour obvier aux contestations et aux désordres que le manque de règles y pourrait mettre; Et comme il est nécessaire de bâtir plusieurs Eglises pour faire le service divin, et pour la commodité des fidèles, nous ordonnons, sans préjudice néanmoins de l'obligation que les peuples de chaque paroisse ont de fournir à la bâtisse des dites Eglises, qu'après que le dit Séminaire aura fourni toutes les dépenses annuelles, ce qui pourra rester de son revenu, sera employé à la construction des Eglises, en aumônes et en autres bonnes oeu-

vres pour la gloire de Dieu et pour l'utilité de l'Église, selon les ordres de l'Évêque, sans que toutefois, nous ni les successeurs Évêques du dit pays, en puissions jamais appliquer quoique ce soit à nos usages particuliers, nous ôtant même et au dits Évêques la faculté de pouvoir aliéner aucun fonds du dit Séminaire en cas de nécessité, sans l'express consentement de quatre personnes du corps du dit Séminaire et clergé, savoir le Supérieur, ses deux Assistants et le Procureur."<sup>6</sup>

Monseigneur de Laval poursuit donc un double but en fondant le Séminaire de Québec: réunir autant que possible tout son clergé sous un même toit et dans une même association, et fonder un grand séminaire afin que le Séminaire de Québec puisse fournir des prêtres à l'Église de la Nouvelle-France<sup>7</sup>. Mais, dans les débuts,

6. Mandements des Evêques de Québec, t. I, p. 44-46.

C'est le Séminaire de Québec ainsi compris que le roi Louis XIV approuvera, au mois d'avril 1663, en lui reconnaissant tous les droits civils accordés aux communautés ecclésiastiques de son royaume et lui concédant "(...) la totalité des dîmes, grosses et menues, anciennes et nouvelles, de tous les fruits généralement quelconques et sans distinction, qui proviennent sur toutes les terres dans le dit pays de la Nouvelle-France au Canada". — Edits et Ordonnances Royaux, Déclaration et Arrêts du Conseil d'Etat du Roi concernant le Canada. 2 vols (Québec 1803-1806) "Approbation du roi pour l'établissement du Séminaire de Québec". Vol. I, p. 27-28.

Dans son rapport adressé au Saint-Siège en 1665, Monseigneur de Laval revient encore sur le sujet:— "In hac ecclesia, seminarium in quo ad statum clericalem adolescentes aliquando promovendi, disciplina ecclesiastica formantur canadenses, stabilivi; totum illius regimen et curam sex presbyteris in hoc opere potissimum enixe et optime laborantibus committendum serio judicavi et commisi; ex quo multos fructus, Deo juvante, orituros aliquando, non dubito". "Informatio de Statu Ecclesiae Novae Franciae ad Sanctam Sedem missa", 21 oct. 1665. Voir: Archives du Séminaire de Québec — Cote: Séminaire II, no. 36.

**Note:** Le volume I, p. 35 et suivantes des Mandements des Evêques de Québec affirme que ce rapport de Monseigneur de Laval a été envoyé à Rome le 21 oct. 1661. Il semble qu'il y ait erreur pour ce qui concerne la date rapportée dans les Mandements. En effet, il y est question du Séminaire qui n'est réellement fondé qu'en 1663. De plus, il y est encore question, au dernier paragraphe, de la présence au Canada de Monsieur de Tracy. Or, M. de Tracy n'arrive à Québec que le 30 juin 1665 et ne fait la visite du pays, annoncée par Mgr de Laval, qu'en 1666. De plus, dans une lettre à Alexandre VII, écrite au mois d'octobre 1666, Mgr de Laval fait allusion à un rapport envoyé au Saint-Siège l'année précédente (Archives de la Propagande, Scrittura Antiche, vol. 256, fol. 82).

Enfin, on ne connaît aucun autre rapport de cette époque que celui publié par les Mandements des Evêques de Québec aux pages 36 à 40. Le rapport de Mgr de Laval n'a donc pas pu être rédigé avant l'automne de l'année 1665.

7. Mgr E. A. Taschereau ajoute une autre raison: "Ce que la piété avait inspiré devint nécessaire pour engager les prêtres à venir de France au Canada,

avant de pouvoir recevoir assez de prêtres dans son Séminaire pour répondre aux besoins de son immense diocèse, Mgr de Laval doit faire appel au Séminaire des missions étrangères de Paris. Le vénérable Prélat veut ainsi fortifier son Séminaire épiscopal en l'unissant à une maison capable de lui envoyer des prêtres pour le diriger. Mais il dit expressément que les Supérieurs qui seront envoyés de Paris auront besoin pour exercer leur charge de prendre "la bénédiction et confirmation de l'évêque de Québec". "Les prêtres envoyés par le Séminaire de Paris, ajoute-t-il, sous notre approbation et celle de nos successeurs, pourront enseigner les peuples qui nous sont soumis (...), à condition toutefois d'être soumis à nous et à nos successeurs évêques en toutes les fonctions ecclésiastiques qui regardent l'assistance et l'instruction du prochain (...)"<sup>8</sup>.

En 1668, cinq ans après la fondation de cette institution qui est à la fois un grand séminaire et une maison de retraite pour les prêtres, le problème d'un petit séminaire se pose, à la demande de Colbert. "Il s'agissait de franciser les sauvages, et le ministre conjurait Mgr de Laval de travailler lui-même à cette bonne œuvre, afin de donner par là l'exemple à tous les ecclésiastiques, prêtres ou réguliers"<sup>9</sup>.

Cette entreprise ne sourit pas beaucoup à Monseigneur de Laval, qui ne croit pas en la possibilité de franciser les sauvages et surtout de les garder captifs, eux qui sont nomades par nature. Il s'en ouvre à M. Potvin, curé de S. Josse, à Paris:—"Comme le Roi m'a témoigné qu'il voulait que l'on tâchât d'élever, à la manière de vie des petits Français, les petits enfants des Sauvages, pour les policer peu à peu, j'ai formé exprès un Séminaire où j'en ai pris un

---

où l'on pouvait leur promettre les avantages d'une association qui les mettrait à l'abri de tout chaquin et de toute inquiétude. Les faibles ressources du clergé, multipliées pour ainsi dire par cette pauvreté volontaire des particuliers, que l'on nommait expropriation, suffisaient pour un grand nombre de prêtres". Histoire du Séminaire des Missions Etrangères de Québec. p. 32-33. Manuscrit.

8. Edits et Ordonnances etc. t I, p. 68-69: "Lettres d'Union du Séminaire de Québec à celui de Paris", 19 mai 1675.

Ibid t. I, p. 70:—"Approbation et consentement du Roi pour l'Union du Séminaire de Québec à celui de Paris", Avril 1676.

9. Gosselin, Amédée, L'instruction au Canada sous le Régime Français p. 389. Maheux, A., Propos sur l'Éducation, p. III et ss. (Québec, 1941). Groulx, t. I, p. 24, o.c.

nombre à ce dessein, et pour y mieux réussir, j'ai été obligé d'y joindre des petits Français, desquels les Sauvages apprendront plus aisément et les mœurs et la langue en vivant avec eux. (...). Cependant nous n'épargnerons rien de ce qui sera de nos soins, pour faire réussir cette heureuse entreprise, quoique le succès nous en paraisse fort douteux" <sup>10</sup>.

Conformément aux prévisions de Monseigneur de Laval, cette œuvre n'a pas de lendemain. Alors, le Vicaire Apostolique du Canada en profite pour fonder un véritable petit séminaire selon le désir des Pères du Concile de Trente, c'est-à-dire une institution exclusivement réservée au recrutement et à la formation des petits séminaristes <sup>11</sup>. Les "Annales du Séminaire de Québec" nous rapportent que vers l'année 1675, c'est-à-dire sept ans après la fondation du Petit Séminaire de Québec, cette maison reçoit déjà 25 à 30 pensionnaires qui y logent chaque année "sans compter les philosophes qui portent la soutane" <sup>12</sup>.

Dans un acte notarié, signé à Paris le 2 avril 1680, par lequel il donne purement et simplement tous ses biens au Séminaire de Québec, Monseigneur de Laval pose à cette donation un condition qui révèle bien le but poursuivi par son petit séminaire: — "(...), entretenir, élever au dit Séminaire aux études jusqu'à la fin de la théologie huit pauvres enfants de bonnes mœurs, qui auront la vocation à l'état ecclésiastique, qui seront choisis, nommés et reçus par le dit Séminaire des Misisons Étrangères de Québec (...). Lequel pourra congédier ceux qu'il jugera n'avoir pas de vocation, ou les qualités qu'il estimera requises et nécessaires à l'état ecclésiastique (...)" <sup>13</sup>.

10. Relations des Jésuites, année 1668, éd. de Québec, t. I, p. 31, Chap. IX: "Lettre de Mgr L'Evêque de Pétrée à Monsieur Potvin, curé de S. Josse à Paris". Voir aussi: Abeille, (Journal du Séminaire de Québec), vol. I, N. 26. — Annales du Séminaire de Québec, p. 1. — Archives du Séminaire de Québec. Cate "Séminaire" ou "Annales" n. 2. Manuscrit. Ces Annales furent commencées en 1668, 9 oct., jour d'ouverture solennelle du petit Séminaire de Québec.

11. Roy, R. P. Eq., o.c., "La Formation du Régime scolaire canadien-français" (Québec 1924), p. 53.

12. Annales du Séminaire de Québec, o.c., p. 3 et ss.

13. Archives du Séminaire de Québec, Série "Séminaire", t. II, n. 69; Acte notarié: "Donation par Mgr de Laval de tous ses biens au Séminaire de Québec". 12 avril 1680.

Le Petit Séminaire de Québec, grâce à la clairvoyance et à la générosité de son illustre fondateur, vient de recevoir un but et un règlement en tout conforme aux prescriptions du saint Concile de Trente, et des biens qui lui assureront les revenus nécessaires à son bon fonctionnement.

Mais, en 1684, miné par une santé défaillante et aussi par ses innombrables travaux, Monseigneur de Laval est forcé de partir pour l'Europe, en vue de présenter sa démission comme évêque de Québec. L'année suivante, Monseigneur de Saint-Vallier, évêque de Québec de 1688 à 1725, arrive au Canada pour faire la visite de son futur diocèse. Il est tout particulièrement frappé par la piété et la bonne tenue des petits séminaristes recrutés et formés par son prédécesseur:— "Ces jeunes clers, originaires du pays, écrit-il, sont élevés sous la conduite des Messieurs du Séminaire qui en prennent grand soin; on les choisit autant qu'on peut d'un beau naturel, d'un esprit raisonnable et d'une disposition de cœur et de corps à faire croire qu'ils ont quelque vocation à l'état ecclésiastique; à mesure qu'on découvre qu'ils n'y sont pas appelés, on les renvoie. Ils font leurs études au Collège des RR. PP. Jésuites qui s'appliquent à les instruire avec une bonté particulière et qui leur enseignent les lettres humaines et les autres sciences où ils n'ont pas moins d'aptitude que les jeunes gens les mieux conditionnés de notre France; Cette étude ne les empêche pas d'apprendre en particulier quelque métier qui leur sert de divertissement dans la maison. Comme on leur distribue les arts selon leur inclination naturelle, on les voit réussir chacun dans le leur; ils font avec adresse cent petites choses non seulement pour l'utilité du domestique mais aussi pour l'ornement des autels qu'ils parent eux-mêmes avec beaucoup de génie et de propreté; ils sont tous si modestes à l'église, et ils se tiennent d'un air si dévot durant la célébration de l'office divin et des saints mystères, qu'ils inspirent de la dévotion au peuple <sup>14</sup>". Cette citation, un peu longue, donne une assez bonne idée du Petit Séminaire de Québec à cette date.

On se rend compte dès lors que le Petit Séminaire de Québec et le Collège de Québec sont deux institutions à but bien dif-

---

14. Mgr de Saint-Vallier, "Etat présent de l'Eglise et de la Colonie Française dans la Nouvelle-France". (Paris, 1688), p. 12-14.

fèrent. Au Séminaire, les élèves se préparent exclusivement au sacerdoce, tout en suivant les cours au Collège de Québec; au Collège des Jésuites, quelques-uns peuvent aussi se préparer au sacerdoce, mais la majorité d'entre les élèves se destinent aux carrières profanes.

Monseigneur de Saint-Vallier est tellement satisfait de ce qu'il voit au Petit Séminaire qu'il veut, en 1680, porter le nombre des élèves jusqu'à soixante et même soixante-dix. En fait, on en compte déjà soixante en 1686<sup>15</sup>. Cependant, à Paris comme à Québec, on ne paraît pas goûter trop cette augmentation rapide qui ne peut se faire, semble-t-il, qu'aux dépens de la qualité des sujets. Le 27 avril 1687, M. Dudouyt, (1635-1688), grand vicaire et représentant de Mgr de Laval à Paris, écrit à M. de Maizerets, l'un des directeurs du Séminaire de Québec, qu'il "faut se borner à trente enfants au Petit Séminaire et les bien choisir et changer ceux qui ne prendront pas l'esprit; il vaut mieux, ajoute-t-il, avoir peu et qu'ils soient bons<sup>16</sup>." Ceci démontre encore une fois le but poursuivi par le Petit Séminaire de Québec et le soin apporté au recrutement et à la formation des petits séminaristes.

\* \* \*

Maintenant que nous connaissons la nature du Petit Séminaire de Québec et du Collège de Québec à cette époque, la question qui se pose est la suivante:— De quelle façon procède-t-on au recrutement des petits séminaristes pour le Séminaire de Québec, et comment, aussi, obtient-on un nombre suffisant d'élèves pour alimenter le Collège des Jésuites?

Voici l'explication donnée par Mgr Amédée Gosselin:— "Il n'y eut à proprement parler, au Canada, sous le régime français, qu'un seul établissement secondaire complet: le Collège des Jésuites. Si l'on considère l'état de la population du pays, on peut dire que c'était suffisant. On est même étonné que, malgré tant de difficultés, un si grand nombre d'enfants aient pu passer par le Collège. Le cours était long, les dépenses considérables, et peu de familles avaient le moyen de tenir aux études, durant plusieurs années, un

15. Annales du Séminaire de Québec, p. 14-15.

16. Archives du Séminaire — Lettres, Carton M no 2.: Monsieur Dudouyt au Séminaire de Québec, mars 1687.

ou plusieurs enfants. On chercha à remédier à ces désavantages en fondant çà et là des écoles où, avec la lecture, l'écriture et le calcul, on enseignerait aux enfants les rudiments du latin. Naturellement, ce fut le clergé qui s'en chargea <sup>17</sup>."

Ces écoles qui rappellent parfaitement l'école presbytérale du moyen âge jouent un rôle important à cette époque. Le curé s'y occupe de la première éducation des futurs clercs. Il y choisit ceux qui donnent des signes de vocation pour les diriger ensuite vers le Petit Séminaire.

Pour intensifier le rayonnement de ces écoles presbytérales, Monseigneur Dosquet (1691-1777)<sup>18</sup>, apôtre de l'éducation de la jeunesse et surtout de la formation du clergé, voulant confirmer l'œuvre de ses prédécesseurs, publie, le 20 février 1735, un "Mandement pour inviter les curés à enseigner le latin aux enfants qui paraîtront "avoir la vocation à l'état ecclésiastique". Lui, l'apôtre du clergé national canadien, s'adresse ainsi aux prêtres de son diocèse:—"Nous avons eu à la vérité la consolation de voir des hommes apostoliques, touchés du même zèle, seconder nos intentions; un nouveau collège s'est élevé à Québec, et on y a multiplié les régents; on a établi des écoles latines à Montréal <sup>19</sup>. Mais cette augmentation ne répond pas à la multiplication des peuples, et nous avons la douleur de voir plusieurs paroisses manquer de prêtres, où les enfants ne sont pas instruits de ce qui est nécessaire au salut, et où il est à craindre que l'ignorance jointe à l'éloignement des secours spirituels ne forme dans ces lieux le désordre et l'impiété. (...)". Pour remédier à ce manque de prêtres, "il faut nécessairement les multiplier en donnant aux parents plus de facilité de faire étudier leurs enfants, et surtout à ceux de la campagne. Nous ne voyons pas de moyens plus sûrs pour réussir, que de vous engager, mes très chers frères, à enseigner le latin et à élever dans la piété

17. Gosselin, Amédée, *L'Instruction au Canada*, p. 368. Voir aussi: Roy, R. P. Eg. o.c., p. 55, et Groulx: "(...), il serait injuste de passer sous silence les écoles latines dont le but est de suppléer le collège, au moins pour quelques années du cours, sortes d'écoles ou de séminaires presbytéraux, ainsi qu'à la même époque il s'en fonde en Normandie." o.c., t. I, p. 24.

18. Coadjuteur de Mgr de Mornay de 1728-1733. Evêque de Québec de 1733-1739.

19. Maurault, Olivier, Mgr — Les Sulpiciens en fondent une à Montréal, en 1703. — o.c., p. 246 et ss.

les jeunes gens de vos paroisses en qui vous remarquez des dispositions à l'état ecclésiastique et de l'ouverture pour les sciences; lorsque vous les aurez mis en état d'entrer au Séminaire, nous contribuerons autant que nos facultés nous le permettront à leur entretien ou à payer leurs pensions <sup>20</sup>.

\* \* \*

Sous le régime français, il y a donc, au Canada, à l'usage de la colonie française, des écoles presbytérales qui servent spécialement à préparer des enfants pour le cours d'études secondaires. Il y a aussi un collège pour ceux qui se destinent aux carrières professionnelles. Enfin, il existe un petit séminaire fondé par les soins de Monseigneur de Laval; et, fait digne de remarque, on ne reçoit au Petit Séminaire que ceux qui semblent avoir la vocation à l'état ecclésiastique. C'est ainsi que, avant 1760, la formation cléricale au Canada est donnée dans une institution en tous points conforme aux exigences des décrets du saint Concile de Trente.

### Article III

#### *Le problème de la formation des clercs avant 1760.*

Le 20 février 1735, dans une lettre pastorale que nous avons citée plus haut (p. 75), Monseigneur Dosquet s'adresse à son clergé et expose toutes ses craintes sur l'avenir religieux du Canada, si on ne parvient pas à former sur place un nombre de prêtres suffisant pour répondre aux exigences du ministère pastoral.<sup>1</sup>

Le recrutement du clergé indigène pose donc un problème considérable qui dure pendant des années, problème d'autant plus urgent que le nombre toujours croissant de la population oblige l'évêque de créer de toute pièce et en peu de temps un grand nombre de paroisses à la tête desquelles il doit nommer des curés.

20. Mandements des Evêques de Québec, t. I, p. 543 et ss.

1. Mandements des Evêques de Québec, t. I, p. 543-544.

Or les obstacles et les difficultés sans nombre auxquelles se butent les efforts généreux de l'évêque de Québec pourraient faire croire à l'impossibilité de réaliser son magnifique projet de trouver au sein même de la population canadienne les candidats au sacerdoce et de conduire ces candidats jusqu'à l'autel.

Le premier de ces obstacles vient du fait que l'évêque ne peut consacrer que bien peu de prêtres à l'œuvre de recrutement et de formation du clergé.

Dès 1735, Monseigneur Dosquet signalait déjà cette difficulté. L'abbé de L'Isle-Dieu, grand-vicaire de Québec à Paris, de 1734 à 1777, s'en ouvre à Monsieur de Maurepas, Ministre de la Marine et des Colonies:— "Il<sup>2</sup> me parle seulement de la disette où il est de prêtres dans son Séminaire où il en voudrait au moins cinq de plus pour remplir les postes vacants et fournir à la desserte de la paroisse principale dont le Séminaire est chargé"<sup>3</sup>. Dans le même temps, la disette de prêtres n'est pas moins grande au collège des Jésuites: "Le Collège de Québec, écrit au ministre Monseigneur de Pontbriand, évêque de Québec de 1741 à 1760, ne se soutiendra point, si les Pères Jésuites n'ont toujours qu'un régent de sixième. Cette classe est comme la pépinière des écoliers. Nous n'avons personne pour montrer les premiers éléments. On se passera plutôt de la Théologie et de la Philosophie parce que le Séminaire fait déjà des conférences sur ces deux sujets"<sup>4</sup>.

Cette difficulté n'est pas la seule à laquelle l'évêque eut à faire face. La situation financière dans laquelle se trouve le Séminaire de Québec ne lui apporte pas moins de souci.

Le Séminaire de Québec a depuis longtemps pris sur lui d'assurer l'éducation des élèves en assumant tous les frais quand c'est nécessaire. Or, les dons faits par Monseigneur de Laval ne suffisent plus à fournir au Séminaire les revenus dont il a besoin. Le 16 octobre 1730, Monseigneur Dosquet décrit comme suit cette pénurie

2. Il s'agit de Monseigneur de Pontbriand.

3. Archives de l'Archevêché de Québec, V.G. III, p. 29. Lettre du 2 mars 1748.

4. Archives de l'Archevêché de Québec, Lettre de Monseigneur de Pontbriand au Ministre, 7 novembre 1748. Copies de Lettres, vol. II, p. 686-688. Le texte original est aux Archives d'Ottawa.

ble situation: — "Nons examinâmes ensemble, M. de Beauharnois<sup>5</sup>, M. Hocquart<sup>6</sup> et moi, un mémoire de l'état présent du temporel du Séminaire de Québec. Leurs dettes bien connues montent à la somme de 100,964 livres. Leur revnu, bien supputé, à 7,650; et les charges annuelles et indispensables à 16,922. Vous voyez, monsieur, ajoute-t-il au ministre, que sans un secours extraordinaire il est impossible que cette maison subsiste<sup>7</sup>". À leur tour, le Gouverneur et l'Intendant s'en ouvrent au Roi: — "Nous ne pouvons que vous dire beaucoup de bien de cette communauté qui a été de tout temps fort utile à cette colonie par l'éducation gratuite qu'elle a donnée pendant longtemps aux jeunes gens, et qu'elle serait enocre très disposée à donner comme autrefois, si elle se trouvait libérée des dettes considérables qu'elle a été dans la nécessité de contracter à cause des pertes<sup>8</sup> qu'elle a essuyées"<sup>9</sup>. Ceci s'explique, car en 1701, on prend 172 livres pour la pension et l'entretien. Cette année-là il y a au Séminaire "quatre-vingts écoliers, la plupart pauvres, qui donnent ce qu'ils peuvent; trente y sont gratuitement"<sup>10</sup>. Un autre document, de même date probablement, nous apprend qu'il y a "trente-deux enfants auxquels le Séminaire fournit actuellement la pension et l'entretien et quarante-huit pour lesquels on ne prend que 172 livres de pension et d'entretien"<sup>11</sup>.

Le problème du recrutement sacerdotal se complique aussi du fait de la pauvreté générale de la colonie. Les paroissiens sont très pauvres; dans certaines régions, ils le sont même trop pour songer à chauffer leur église durant l'hiver<sup>12</sup>. On ne peut, dans la plupart

5. 15e gouverneur de la Nouvelle-France de 1726 à 1749.

6. Commissaire de la Marine en Nouvelle-France en 1729 et intendant en 1731.

7. Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 53. Lettre du 16 oct. 1730. Nous citons d'après Aug. Gosselin, "L'Eglise du Canada depuis Monseigneur de Laval jusqu'à la Conquête", 2e partie, p. 56-57.

8. C'est une allusion aux deux incendies du 1701 et de 1705, qui ont nécessité une reconstruction des édifices du Séminaire.

9. Archives du Canada, Correspondance générale, Lettre de Beauharnois et Hocquart, 10 oct. 1734. — Nous citons d'après Groulx.

10. Etat des Charges en 1701 — Archives de l'Archevêché de Québec, Cahier B de M. Ferland, p. 100.

11. Etat des revenus des Communautés, etc Archives de la Marine, F. 3; copie à l'Archevêché de Québec.

12. Mandements des Evêques de Québec, t. I, p. 540. Ordonnance au sujet de ceux qui sortent de l'Eglise pendant le sermon, ainsi que de ceux qui portent le camail pendant les offices: "(...) sur ce qu'il nous a été présenté que quelques-

des cas, déceiment leur demander de payer les frais de pension de leurs enfants au Séminaire.

Un tel état de choses met sûrement obstacle au bon recrutement du clergé; il paralyse le progrès des institutions d'éducation déjà existantes et surtout empêche les autorités religieuses d'en fonder d'autres.

Ces embarras financiers deviennent encore plus graves à la suite de la publication de l'Édit de mainmorte promulgué en France le 25 novembre 1743 et enregistré, le 5 octobre 1744, au Conseil souverain de Québec. En émettant cet Édit<sup>13</sup>, le Roi a surtout en vue ses colonies. Il veut "empêcher, dit-il qu'il ne s'y forme de nouveaux établissements religieux sans permission". Il veut empêcher aussi que ceux qui y existent déjà "ne fassent de nouvelles acquisitions de biens-fonds". Il y a déjà, ajoute-il, "trop de ces établissements à la charge du Trésor et des colonies. En acquérant trop de biens-fonds, ces établissements mettent hors de commerce une partie considérable de nos domaines, ce qui est contraire au bien commun de la société<sup>14</sup>". L'Édit de mainmorte tend donc à restreindre à la fois le nombre des communautés religieuses et leur droit d'acquérir des biens-fonds. Si l'on considère la chose en elle-même, l'acquisition de biens-fonds par une personne morale ecclésiastique qui, de sa nature, est perpétuelle, mettant hors commerce des étendues considérables des domaines de la Couronne, les considérants de l'Édit de 1743 sont admissibles, mais si l'on considère le but poursuivi par cette même personne morale ecclésiastique, l'Édit de main-morte est tout à fait condamnable. Malgré toutes ces tracasseries, l'instruction est répandue au Canada sous le régime français<sup>15</sup>.

---

uns des paroissiens de Bon-Secours, Seigneurie de Bélanger, sortaient de l'Eglise les jours de fêtes et dimanches pendant la prédication, (...) et nous étant aperçu que plusieurs d'entre eux se servent dans l'église pendant l'hiver de bonnets à manteau ou de camail, ce qui est manquer au respect qu'on doit avoir dans le temple du Seigneur où il réside réellement, lequel abus a été réformé dans plusieurs paroisses de ce diocèse par les ordres de Monseigneur le Coadjuteur, (...)"

13. Voici le titre de l'Édit: "Déclaration du Roi concernant les Ordres religieux et gens de mainmorte établis aux Colonies françaises."

14. Edits et Ordonnances, t. I, p. 537-544.

15. L'historien Garneau, après avoir compulsé les études de trente-trois notaires sur trente-cinq qui exercèrent leur profession à Québec avant ou durant l'année 1700, peut écrire que, même à cette date:— "(...) un grand nombre de contrats portent la signature des époux et des parents ou amis, preuve que l'ins-

En effet, et c'est ce qui nous intéresse tout particulièrement, le Séminaire de Québec parvient, malgré toutes ces difficultés, à entretenir un nombre d'élèves qui nous paraît très grand, si on tient compte des circonstances. Les Annales du Séminaire, bien qu'elles "ne paraissent pas avoir été tenues avec un très grand soin et où se trouvent probablement bien des lacunes"<sup>16</sup>, renferment, de 1668 à 1758, les noms de 843 élèves. D'après l'opinion de Mgr Amédée Gosselin, ancien archiviste du Séminaire, ces chiffres sont probablement bien au-dessous de la vérité. Sur ces 843 élèves, 198 seulement sont inscrits comme ayant terminé leur cours d'études; parmi ces derniers, on compte 3 évêques, 110 prêtres, 3 récollets et 2 jésuites; les 80 autres embrassèrent divers états ou professions<sup>17</sup>.

Il n'y a pas à se surprendre à la vue du petit nombre de ceux qui terminent leurs cours au Séminaire. La raison en est qu'on renvoie invariablement ceux qui ne paraissent pas appelés à l'état ecclésiastique. Durant les années qui s'écoulent de 1668 à 1718, l'Annaliste indique assez souvent la raison qui force un élève à quitter le Séminaire. Ainsi, on lit les noms de 63 écoliers qui sortent faute de dispositions à la vie cléricale: 63, par manque de talent; 70, par maladie et autres causes, etc.<sup>18</sup>. Quant à ceux qui ne terminent pas au Séminaire, faute de vocation, ils continuent leurs études au Collège des Jésuites où il y a 100 à 120 élèves vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup>. Pour une colonie qui n'atteindra 25,000 âmes qu'en 1724, ce résultat est certainement merveilleux.

C'est ainsi qu'au milieu de toutes les difficultés, et malgré ces mêmes difficultés, l'Église met tout en oeuvre pour répandre dans la Nouvelle-France les bienfaits de l'éducation chrétienne. En cela, Elle est aidée par l'État, mais il faut lui reconnaître qu'Elle assume la grande partie des charges.

---

truction était plus répandue parmi les colons qui venaient d'outremer, qu'on ne le pense généralement. Les contrats de mariage sont signés par plusieurs témoins". Ce texte est tiré de l'ouvrage de F. X. Garneau, Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours. éd. 1859, vol. II, p. 104.

16. Gosselin, *Am. o.c.*, p. 416.

17. *Annales du Séminaire de Québec*, Archives du Séminaire.

18. *Ibid.* Voir note (2).

19. Groulx, *o.c.*, t. I, p. 25.

\* \* \*

À l'époque de la conquête, l'enseignement est distribué dans la Nouvelle-France par des institutions organisées en conformité avec les exigences de l'Église et celles de l'État.

L'enseignement primaire est dispensé dans les écoles paroissiales sous la direction des maîtres d'écoles. Il est aussi dispensé dans les écoles presbytérales sous la vigilance immédiate du curé.

Le Collège des Jésuites et le Séminaire de Québec fournissent à leurs élèves le cours classique d'enseignement secondaire.

Ces deux institutions recrutent leurs sujets dans les écoles paroissiales et presbytérales. Le Collège des Jésuites reçoit les élèves qui se destinent aux carrières professionnelles; c'est en même temps le seul collège d'enseignement secondaire dispensant à la jeunesse la culture classique. Le Séminaire de Québec reçoit les élèves qui semblent donner des signes de vocation religieuse ou sacerdotale; c'est le petit séminaire, ou pépinière de clercs, exclusivement destiné à ceux qui songent à embrasser l'état ecclésiastique.

En ce qui concerne les exigences de l'Église, l'organisation ecclésiastique de la Nouvelle-France comporte donc, à la veille de la conquête, des institutions cléricales pour la formation des clercs en conformité des décrets du Concile de Trente alors en vigueur: écoles presbytérales ou écoles latines dans les paroisses, et pour le diocèse, le petit séminaire tridentin de Québec.

Pour mettre sur pied une telle organisation d'enseignement secondaire et de formation cléricale, et pour la conserver malgré les difficultés surgies de toutes parts, les évêques de Québec, le clergé, le Séminaire de Québec et les catholiques de la Nouvelle-France n'ont ménagé ni leur temps, ni leur travail, ni leur argent. C'est grâce à leur généreuse collaboration qu'au milieu du XVIIIe siècle, le Canada possède un système d'éducation capable de rivaliser avec ceux des pays de la vieille Europe.

Pendant, au moment même où les autorités religieuses du Canada semblent devoir récolter les fruits de leur travail, un cataclysme vient fondre sur le pays. L'Angleterre, en guerre sur le continent européen avec la France, son ennemie séculaire, transporte les hostilités en Amérique entre la colonie anglaise et la co-

lonie française. Supérieure en nombre et en force militaire, elle a bientôt fait de vaincre la colonie française, abandonnée par la mère-patrie. Le 18 septembre 1759, Québec capitule devant les armées anglaises déjà maîtresses de la plus grande partie du pays. Montréal, dernier îlot de résistance française, baisse les armes l'année suivante, le 8 septembre 1760. Et le drapeau britannique commence de flotter sur nos édifices publics. Trois ans plus tard, en février 1763, le traité de Paris ratifie les capitulations, la France cédant définitivement toutes ses colonies d'Amérique du Nord à l'Angleterre.

Que va maintenant devenir, sous les nouveaux maîtres anglais et protestants, la petite nation française et catholique du Canada? Que va devenir sous le nouveau régime administratif le système d'éducation chrétienne établi au prix de tant d'efforts et de généreux labeurs? À l'oeil peu perspicace, au passant ignorant de la ténacité canadienne, il eût pu sembler que l'agonie de la race française en Amérique commençait et que jamais l'Église fondée par Mgr de Laval ne pourrait survivre.

Avec un courage héroïque, nos chefs civils et religieux résolurent de sauvegarder contre toutes les attaques le dépôt sacré de leur foi chrétienne et de leur nationalité canadienne-française.

---

## Chapitre II

### APRES LA CONQUÊTE

#### Article I

*La situation du pays après 1760.*

La conquête armée de la Nouvelle-France est consommée avec la capitulation de Montréal en 1760, et elle sera ratifiée avec le traité de Paris en 1763. La colonie française change d'allégeance. C'est un petit peuple catholique qui, du jour au lendemain, devient sujet d'un nouveau roi qui est protestant. Un certain nombre d'habitants du Canada prennent le parti de retourner dans leur mère-patrie. C'est plutôt l'élite française venue au pays pour prendre part à l'administration de l'État ou pour participer à l'exploitation des richesses matérielles de la colonie. Les autres, et c'est le plus grand nombre, restent au Canada où ils sont nés. Ils sont 65,000, en grande partie de condition paysanne. Isolés sur le continent américain, ils n'ont point d'évêque<sup>1</sup>, ils n'ont point de chef laïcs qui s'impose : l'élite de cette époque n'est pas habituée à gérer la chose publique<sup>2</sup>.

Les difficultés ne tardent pas à se présenter. La pauvreté s'est accrue par la guerre. De plus, parce que catholiques, les colons sont bannis des charges publiques. À la longue, un sentiment d'infériorité se crée chez eux, qui les porte à mésestimer les bienfaits de l'instruction et partant à se désintéresser de l'organisation scolaire.

En effet, le pays est pauvre. Les colons sont pauvres et ils n'ont aucun accès aux charges publiques rémunératrices<sup>3</sup> à moins d'apostasier en prêtant l'hérétique serment du Test. Cet état de

---

1. Mgr de Pontbriand, le dernier évêque de Québec sous le Régime français, est mort le 8 juin 1760.

2. Groulx, o.c., t. I, p. 38.

3. Monseigneur Hubert, évêque de Québec de 1786 à 1794, écrit à ce sujet en 1789:— "On pourrait même ajouter, comme cause de découragement, la préférence qui y est donnée pour les charges et emplois publics, aux anciens sujets et même aux étrangers établis dans cette Province, sur les Canadiens". Lettre de Monseigneur Hubert en réponse au président du comité nommé pour l'exécu-

détresse dure pendant des années. On peut s'en faire une idée au témoignage de deux évêques de Québec, Monseigneur Hubert et Monseigneur Briand: — "Car enfin, mon cher Payet, confie le premier, en 1774, à un curé du diocèse, vous savez que je n'ai ni calèches, ni carioles, ni cheval, ni secrétaire; qu'un ecclésiastique pour tout bien, qu'un enfant pour domestique"<sup>4</sup>. Et, même en 1768, il peut sans honte et en toute humilité se donner comme exemple: — "Il n'y a pas de curé dans le diocèse qui ne soit plus riche que moi. (...). Je n'ai pas même un secrétaire. Celui que j'avais à demi, il me le faut céder aujourd'hui pour enseigner les ecclésiastiques. J'ai porté bien des soutanes retournées; je n'ai pas un morceau de pain, ni un coup de vin à présenter à un ami. Je suis bien heureux qu'on me donne ma subsistance au Séminaire"<sup>5</sup>. Plus tard, c'est la misère noire qui sévit chez les paysans canadiens, si bien qu'en 1789 on fait ouvrir les coffres-forts des fabriques pour empêcher les gens de mourir de faim à la suite d'une récolte manquée<sup>6</sup>. Enfin en 1793, Monseigneur Hubert se désole de ne pouvoir apporter l'aide que l'on pourrait attendre aux prêtres royalistes fuyant devant la Révolution française: — "Les coffres-forts des fabriques, écrit-il, ayant été ouverts pour la plupart en faveur des pauvres cultivateurs du pays durant la disette de 1789, ne sauraient rien fournir dans la circonstance présente, (...)"<sup>7</sup>.

Cet état de pauvreté et de misère ne permet pas aux colons de soutenir leurs institutions. De plus, leur foi catholique les empêche de remplir leur rôle de vrai citoyen canadien. Pour ces raisons,

---

tion d'une université mixte en Canada. Québec, 18 nov. 1789. Mandements des Evêques de Québec, t. II, p. 393. Voir aussi — Groulx, o.c., t. I, p. 45. — Gosselin, Aug., L'Eglise du Canada après la conquête, t. I, p. 358. 2 vols, Québec, 1916-1917.

4. Archives de l'Archevêché de Québec, Lettre de Monseigneur Briand à M. Louis Payet, curé de S. Martin, 22 mai 1774. Copies de Lettres, vol. IV, p. 485.

5. Archives de l'Archevêché de Québec. Lettre de Monseigneur Briand à M. Petit, curé de Sainte-Rose; 26 sept. 1768. Copies de Lettres, Vol. III, p. 431.

6. Dionne N. E. Les Ecclésiastiques et les Royalistes Français, (Québec 1905), p. 356.

7. Archives de l'Archevêché de Québec, "Mémoire sur l'Opinion de l'Evêque de Québec sur les moyens de subvenir en Canada à la subsistance et à l'établissement des ecclésiastiques et nobles que la Révolution de France a forcés de s'expatrier et qui paraissent chercher un refuge en ce pays". p. 3 de ce Mémoire. Voir: "Evêques de Québec", Vol. 6. p. 33.

un sentiment de découragement se crée chez un grand nombre qui les porte à se désintéresser de l'organisation civile et religieuse de leur pays.

L'Église prend alors en mains la situation; Elle lutte pour maintenir l'enseignement catholique contre de fortes influences protestantes qui tentent d'organiser au Canada un système d'éducation non-catholique. Malgré la pénurie de prêtres et de maîtres d'écoles, les écoles paroissiales existantes continuent à fonctionner, quelques fois de peine et de misère, et le Séminaire de Québec, dans des circonstances extrêmement difficiles, assume seul, à un moment donné, l'enseignement secondaire tant pour les laïcs que pour les futurs clercs.

Le Séminaire de Québec forcé de fermer ses portes en 1757, à cause de la disette, ne les rouvre, après la Conquête, qu'en 1765. Le diocèse n'a pas d'évêque, par conséquent pas d'ordinations. Après la mort de Monseigneur de Pontbriand, survenue le 8 juin 1760, il faudra soutenir à Londres de laborieuses luttes diplomatiques pour obtenir, seulement six ans plus tard, un successeur, dans la personne de Monseigneur Jean-Olivier Briand, qui devient évêque de Québec en 1766. Une religieuse de l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie décrit son angoisse dans une lettre adressée aux Hospitalières de la Flèche en 1766:—

"Nous avons donc un saint Évêque, il est arrivé le 28 juin dernier, il serait trop long de vous dire combien de peines et de combats il a fallu soutenir pour obtenir ce digne prélat, (...); ce qui est le plus triste, depuis si longtemps que nous étions sans évêque, il n'avait pu se faire de prêtres, et il n'est pas permis d'en faire venir de France, ils sont exposés à toutes sortes d'insultes. Priez pour la conservation du peu de religion qui reste dans le pays, elle paraît prête à s'éteindre, (...)"<sup>8</sup>. Sur l'ordre de leurs supérieurs, des Sulpiciens et des Jésuites rentrent en France<sup>9</sup>. Le clergé est décimé au point de faire dire à Monseigneur Briand en 1774: "Depuis que je suis de retour, j'ai fait 25 prêtres, il en est mort 32 et

8. Archives des Hospitalières de Ville-Marie, Hôtel-Dieu, Montréal. Lettre de la révérende Sr Saint-Deirs, adressée aux Hospitalières de la Flèche, le 20 août 1766.

9. "Vie de Mlle Mance et Histoire de l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie dans l'Île de Montréal en Canada", 2 vols (Ville-Marie 1854), t. II, p. 274-275.

2 qui ne servent plus: Chaumont et Fréchet<sup>10</sup>". Et Monseigneur Hubert, voyant les difficultés du ministère et le trop petit nombre de prêtres, écrit avec tristesse, dans un mémoire au S.-Siège sur le diocèse de Québec, en 1794: "Aussi remarque-t-on qu'il meurt beaucoup de jeunes prêtres en Canada. On appelle une petite cure celle qui ne renferme que 5 ou 600 communicants. Mais si l'on considère qu'elle donne beaucoup de terres à parcourir et que toute la desserte porte sur un seul homme, on cesse de la trouver petite"<sup>11</sup>.

Le Séminaire de Québec souffre lui aussi de la situation. Bien qu'il continue, après 1765, à recevoir gratuitement plusieurs petits et grands séminaristes, son personnel est réduit au point de ne compter, en 1790, qu'une communauté de sept prêtres<sup>12</sup>.

Un secours inattendu semble se présenter au lendemain de la Révolution française; de 1791 à 1802, 45 prêtres français, d'abord réfugiés en Angleterre, obtiennent l'autorisation de traverser au Canada pour y faire du ministère. Les uns remplissent la charge de curé ou de vicaire, les autres se font professeurs dans les institutions existantes<sup>13</sup>. Mais, dès le début, le Gouvernement voit d'un mauvais œil la venue de ces prêtres français. Monseigneur Hubert écrit à ce sujet en 1790:— "(...) le Gouvernement ayant témoigné de l'oppositition à admettre en cette Province des prêtres nés sous la domination de la maison de Bourbon, on a cessé depuis longtemps de faire des démarches pour en obtenir"<sup>14</sup>.

En refusant ainsi ou du moins en rendant très difficile l'accès du Canada aux prêtres royalistes français, le gouvernement anglais ne fait que continuer une politique qu'il avait adoptée quelques années après la conquête. Tout fait partie d'un plan d'ensemble

10. Archives de l'Archevêché de Québec, Lettre de Monseigneur Briand à M. Marchand, curé de Boucherville, 4 avril 1774. Copies de Lettres, vol. IV, p. 482.

11. Mandements des Evêques de Québec, T. II, p. 484: "Mémoire sur le diocèse de Québec en 1794" adressé au S.-Siège. Voir aussi Dict. Théol. Cath. Mot "Canada (catholicisme au), col. 1467.

12. Groulx, o.c., t. I, p. 44. Nous citons d'après Groulx, qui a lui-même puisé ce renseignement statistique à Ottawa, Archives du Canada, 48-2; p. 606-608. Voir aussi A. Maheux, o.c., p. 112.

13. Dionne N. E. "Les Eclésiastiques et les Royalistes Français", p. 66, 171-172, 358.

14. Mandements des Evêques de Québec, t. II, p. 427: "Mémoire concernant l'admission des prêtres européens dans le diocèse de Québec", 20 mai 1790.

bien déterminé: c'est-à-dire angliciser et protestantiser le Canada petit à petit. Ne pouvant prendre à cette fin des mesures radicales, puisque les Capitulations de Québec et de Montréal et le traité de Paris accordent la liberté religieuse aux catholiques, Georges III, dans les Instructions qu'il donne à Murray en 1763, exprime clairement son désir "que les dits habitants puissent être graduellement induits à embrasser la religion protestante". C'est pourquoi les Jésuites et les Récollets reçoivent d'abord en 1763, dès le lendemain du traité de Paris, défense de se recruter<sup>15</sup>. Ceux qui vivent au Canada peuvent cependant y demeurer. N'est-ce pas là le coup de mort donné aux deux Ordres qui ont tant mérité du pays? Ce geste est aussi le coup de mort porté au Collège des Jésuites qui, depuis la Conquête, est presque entièrement occupé par la garnison. Mais, le pire est à venir: "En 1775, deux ans après le bref de Clément XIV, un ordre venu de Londres prescrit à Carleton la dissolution de la Société de Jésus au Canada. Réduit à 12 religieux, cette année-là, puis à 3 en 1790, l'Ordre s'éteint en 1800<sup>16</sup>".

L'Église, d'autre part, même avant ces décrets funestes de 1763 et 1775, ne peut plus compter sur les communautés religieuses qui se voient priver de leurs droits civils et de leurs privilèges. L'Acte de Québec, promulgué en 1774, est explicite sur ce point:—"Qu'il soit de plus décrété en vertu de l'autorité susdite, que tous les sujets canadiens de Sa Majesté dans la Province de Québec, à l'exception seulement des Ordres religieux et des communautés, pourront conserver la possession et jouir de leurs propriétés et de leurs biens avec les coutumes et les usages qui s'y rattachent et de tous leurs autres droits civils, au même degré et de la même manière que si la dite proclamation et les commissions, ordonnances et autres actes et instruments n'avaient pas été faits, et que le permettront leur allégeance et leur soumission à la couronne et au parlement de la Grande-Bretagne; (...)"<sup>17</sup>. Les Or-

15. Gosselin, Aug. "L'Église du Canada après la conquête", t. I, p. 297-298 "Documents Relatifs à l'Histoire Constitutionnelle du Canada", 1759-1791. Vol. II, p. 578; "Instructions au Gouverneur Carleton"; 3 janv. 1775. A la p. 589, parag. 21. 12e, Défense est faite aux Ordres, aux communautés de se recruter.

16. Groulx, o.c. t. I, p. 44.

17. Documents Relatifs à l'Histoire Constitutionnelle de Canada, 1759-1791, 1ère partie, p. 555. On convoite surtout les biens des Jésuites.

dres religieux et les communautés se voient donc privés même des droits et privilèges concédés aux simples citoyens.

C'est ainsi qu'après avoir prononcé la dissolution de la Compagnie de Jésus au Canada, le gouvernement n'a rien de plus pressé que d'en confisquer tous les biens : ce qui se fait en 1755 <sup>18</sup>.

Si au moins l'Église pouvait compter, pour continuer son œuvre éducationnelle, sur les secours des autorités civiles, elle pourrait se prendre à espérer. Mais de 1760 à 1791, le gouvernement du pays est totalement aux mains d'administrateurs anglais et protestants, qui sournoisement essaient d'infiltrer au sein de la population canadienne la culture anglaise et la religion protestante. Et quand, en 1791, les Canadiens sont appelés à participer à l'administration de leur pays par la création d'une Chambre d'Assemblée élue par le peuple et dès lors à majorité canadienne, l'Église ne peut pas compter sur l'aide de cette Chambre d'Assemblée <sup>19</sup>, qui n'est pas libre de ses actes et dont l'action est contrecarrée par un Conseil Législatif et un Conseil exécutif en majorité anglaise et par surcroît irresponsable. Ah! on élit bien, au suffrage universel, des députés qui représentent le peuple à la Chambre d'Assemblée, mais, au-dessus de cette Assemblée, il y a un Conseil Législatif chargé de passer au crible les bills avant de les soumettre à la sanction du gouverneur, puis un conseil exécutif formé en majorité d'Anglais, qui, en plus d'être soumis au Gouverneur, est irresponsable à la Chambre des députés. À quoi servent donc ces derniers? Font-ils une réclamation pour protéger les droits civils de leurs compatriotes, pour défendre les leurs qui réclament une éducation française et catholique, etc? Ils la voient le plus souvent rejetée par le Conseil Législatif ou le Conseil Exécutif. "Toute la vie politique du Canada français est alors suspendue à un Exécutif indépendant, irresponsable aux Chambres, et qui, trop souvent, fait de son mieux pour brouiller ou ensabler les rouages de la machine à gouverner, (...). Un projet de loi de l'Assemblée législative vient-il à franchir la périlleuse étape du Conseil législatif, il tombe aux mains du gouverneur; (...). Aux termes de la constitution,

18. Myrand, Mémoires sur le Canada. Etudes sur l'Instruction publique chez les Canadiens-Français. (Québec 1857), p. 7.

19. C'est l'équivalent de l'Assemblée législative actuelle que l'Acte constitutionnel de 1791, au paragraphe 2, appelle "Chambre d'assemblée".

Son Excellence peut prendre à l'égard d'un projet de loi voté par les Chambres, l'un ou l'autre de ces partis: lui accorder la sanction immédiate ou réserver cette sanction à Sa Majesté. Tant pis pour le projet de loi colonial à qui échoit ce dernier sort <sup>20</sup>.

En face d'une situation qui semble sans issue, l'Église est invitée par les gouverneurs du temps à collaborer à la formation d'écoles, de collèges et d'universités mixtes. En acceptant, Elle s'oppose à faire le jeu d'une autorité civile dont le but est d'angliciser et de protestantiser les nouveaux sujets de la couronne britannique. Si l'Église refuse l'invitation, Elle reste avec des moyens très limités pour organiser un enseignement français et catholique à tous ses degrés et Elle doit s'attendre à des difficultés de toutes sortes de la part de l'élément anglais et protestant fort de toute la puissance du gouvernement.

Comptant sur la Providence, l'Église entreprend seule l'œuvre gigantesque de l'enseigner catholique en mettant d'abord à la disposition de ses fidèles les institutions encore existantes: les écoles paroissiales et le Séminaire de Québec; Elle ouvre ensuite d'autres maisons, d'autres institutions au fur et à mesure des besoins de la population. Elle va tirer le meilleur parti possible de la situation. Au problème qui se pose, Elle apportera sa solution.

---

## Article II

### *Le problème de l'éducation sous le Régime anglais.*

À peine en possession de sa nouvelle colonie canadienne, l'Angleterre, d'une part, concède à ses sujets catholiques, d'une manière officielle, le libre exercice de leur religion; d'autre part, elle cherche par des moyens détournés à implanter le protestantisme chez eux en favorisant l'Église anglicane et en tentant de contrôler le système scolaire. À cette fin, les gouverneurs reçoivent des directives précises de Londres. Heureusement, les Évêques, les prêtres et les laïcs veillent; ils ne cessent de lutter contre ces actes d'injustice dont ils sont victimes.

20. Groulx, o.c., t. I, p. 125-126. — Voir aussi Roy, R. P. Eg. o.c., p. 80-81.

Dès 1763, Murray, gouverneur du Canada de 1763 à 1766, reçoit du roi Georges III les instructions suivantes: "Et afin de parvenir à établir l'Église anglicane, tant en principe qu'en pratique, et que les dits habitants puissent être graduellement induits à embrasser la religion protestante et à élever leurs enfants dans les principes de la dite religion, Nous déclarons par les présentes que c'est Notre intention, (...), que tout l'encouragement possible soit donné à la construction d'écoles protestantes dans les districts, cantons et ressorts, en désignant, réservant et affectant à cette fin des étendues suffisantes de terre de même que pour une glèbe et l'entretien d'un ministre et de maîtres d'écoles protestants; et vous devrez vous enquérir et nous informer par l'entremise de Nos commissaires du commerce et des plantations, par quels autres moyens la religion protestante pourra être favorisée, établie et encouragée dans notre dite Province confiée à votre gouvernement <sup>1</sup>". Onze ans plus tard, dans un texte officiel, l'Acte de Québec de 1774, qui fait de larges concessions aux catholiques du Canada, manifeste les mêmes sympathies à l'égard de la religion protestante. Le libre exercice de la religion catholique est concédé, les droits du clergé aux dîmes et redevances sont reconnus, mais "à condition cependant qu'il soit loisible à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, par une disposition à cette fin, d'appliquer ce qui restera des dîmes et redevances susmentionnées à l'entretien et au maintien d'un clergé protestant dans la dite province, pour l'encouragement de la religion protestante, comme il lui ou leur paraîtra de temps à autre expédient et nécessaire <sup>2</sup>".

Une telle disposition législative fait bien voir le but du conquérant et son manque de respect pour la religion et les institutions de ses nouveaux sujets. L'Acte de 1791, qui modifiait encore le gouvernement du Canada, est inspiré par le même esprit. Non sans une certaine douleur, Monseigneur Hubert, dans

1. Documents Relatifs à l'Histoire Constitutionnelle du Canada, 1759-1791, vol. I, p. 155:— "Instructions au Gouverneur Murray", 7 déc. 1763. Le texte est à la page 166, parag. 33. Les mêmes instructions furent données à Carleton en 1768 et en 1775; Documents Constitutionnels, o.c., 1759-1791, vol. I, p. 302, "Hillsborough à Carleton", 12 oct. 1768. — Ibid. vol. II, p. 587, parag. 20, "Instructions au Gouverneur Carleton", 3 janv. 1775.

2. Documents Relatifs à l'Histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791, vol. I, p. 554.

son "Mémoire sur le Diocèse de Québec" adressé à Rome en 1794, se plaint de ne pouvoir songer aux améliorations nécessaires dans l'organisation de l'Église catholique, à cause des encouragements excessifs donnés par les Anglais au clergé protestant. "Le diocèse se trouve encore beaucoup trop vaste, écrit-il. Au lieu d'un évêque, il en faudrait plusieurs; et le diocèse de chacun d'eux serait encore beaucoup plus étendu que la plupart des diocèses d'Europe; mais ce projet trouverait des obstacles insurmontables de la part du gouvernement Britannique qui s'occupe, au contraire, des moyens d'établir en ce pays un clergé protestant, y ayant un acte du Parlement, passé en 1791, qui ordonne de réserver pour l'établissement du dit clergé, le septième de toutes les terres qui seront désormais concédées par la Couronne. Il faut donc, malgré soi, attendre des circonstances plus favorables pour entreprendre cette division. Cependant, le nouveau Coadjuteur de Québec, Mgr Pierre Denaut, se proposant de fixer sa résidence dans le district de Montréal, on espère que le Gouvernement s'accoutumera insensiblement à y voir un Évêque. Ce pas une fois franchi, on pourra essayer quelque chose de plus<sup>3</sup>".

Monseigneur Hubert a bien raison. En effet, en 1789, le très Révérend Charles Inglis<sup>4</sup> rédige sous forme de rapport un projet pour mettre à exécution les instructions venues de Londres au sujet des écoles. On y lit les suggestions suivantes:— "Une école de paroisse ou de village, école gratuite (free school), pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture et des quatre règles de l'arithmétique; — Une école de comté, également gratuite, pour un enseignement plus développé de l'arithmétique, auquel s'ajouterait l'enseignement des langues, de la grammaire, de la tenue des livres, du mesurage, de la navigation, des mathématiques appliquées;— Un collège, ou "Collegiate institution", sous la direction d'un recteur et de quatre professeurs pour la culture des arts et des sciences (grammaire, logique, rhétorique, mathématiques,

3. Mandements des Evêques de Québec, t. II, p. 475.

4. "Report of a committee of the Council on the subject of promoting the means of Education", p. 20 ss. Ce rapport fut signé le 16 novembre 1789.  
N.B.: Le très Révérend Charles Inglis est un prêtre anglican nommé, en 1787, évêque anglican de la Nouvelle-Ecosse avec juridiction sur toute l'Amérique Britannique du Nord.

philosophie naturelle, métaphysique, éthique, selon la méthode des universités européennes. (...). Les revenus des biens des Jésuites, quelques concessions de terres, des octrois législatifs, les cotisations des parents, des dons des particuliers constitueraient le budget de l'enseignement public<sup>5</sup>". Devant cette persistance de la part de l'élément protestant et dans le but d'avertir certains catholiques de leurs devoirs sur ce point<sup>6</sup>, Monseigneur Hubert, après avoir consulté M. Brassier, prêtre de Saint-Sulpice de Montréal<sup>7</sup>, expose courageusement la situation scolaire du Canada dans un mandement en date du 18 novembre 1789. Entre autres choses, il dit ceci:— "Nous avons au milieu de Québec un beau et vaste collège dont la plus grande partie est occupée par les troupes de la garnison<sup>8</sup>. Ne pourrait-on pas rapprocher cette maison de son institution primitive, en substituant à ces troupes, selon le bon plaisir de Son Excellence, quelques classes utiles, comme seraient celles de droit civil et de navigation, auxquelles l'on pourrait ajouter si l'on veut, la classe de mathématiques qui se fait présentement dans le Séminaire. Ce même Collège ne pourrait-il pas, par la suite des temps, être érigé lui-même en Université et se soutenir en partie par le revenu des fonds actuellement appartenant aux Jésuites? Cette manière de procéder graduellement à l'établissement d'une Université me paraîtrait beaucoup plus prudente et plus sûre<sup>9</sup>". Malgré les représentations de Monseigneur Hubert, le projet Englis est accepté intégralement par le gouvernement du Canada, le 24 décembre 1789, et expédié à Londres.

3. Le résumé que nous donnons de ce rapport a été fait d'après Groulx, t. 1, p. 64. Ces propositions sont votées par le Conseil de Québec, le 24 décembre 1789.

6. Lorsque le vote est pris au sujet du projet du Très Révérend Charles Englis, il n'y a pas seulement des Anglais protestants à la Chambre d'assemblée. Voir le Rapport.

7. Archives de l'Archevêché de Montréal, Lettre de M. Brassier à Monseigneur Hubert.

8. Il s'agit de l'ancien Collège des Jésuites.

9. Mandements des Evêques de Québec, t. II, p. 393. "Lettre de Monseigneur Hubert au président du Comité nommé pour l'exécution d'une Université mixte au Canada". 18 nov. 1789. C'est ce mandement qui est inséré au rapport du comité dont nous avons déjà parlé. Ce rapport est intitulé:— "Report of committee of the Conucil on the subject of promoting the means of Education". p. 6 ss. (Québec 1789).

Grâce à Dieu, le projet n'a pas de suite. Mais l'idée de protestantiser le pays n'est pas abandonnée. Sir Robert Shore Milnes, lieutenant-gouverneur de 1797 à 1808, revient à la charge, le 1er novembre 1800, avec un autre projet, appelé Institution Royale, qu'il soumet au duc de Portland:— "(...) développement intensif de la colonisation anglo-protestante dans le Canada français (...); relèvement des honoraires de l'évêque catholique; mais, en retour, acceptation par celui-ci de la suprématie royale et de la mainmise de l'État sur la collation des bénéfices; distributions de gratifications et de titres honorifiques aux capitaines de milice dans les paroisses, et, par des largesses, transformation de ces personnages en agents électoraux au service du gouvernement, enfin, fondation d'un système d'écoles anglaises avec des maîtres dirigés et payés par le gouvernement pour enseigner gratuitement aux Canadiens<sup>10</sup>".

Les gouverneurs anglais changent de tactique, mais leurs buts restent les mêmes: contrôler l'éducation, angliciser la population d'origine française et neutraliser l'influence de l'autorité de l'Église catholique. Monseigneur Plessis, évêque de Québec de 1807 à 1825, le comprend ainsi en 1808 et s'en ouvre à M. l'abbé Bourret dans une lettre en date du 10 mai de la même année: "Anéantir l'autorité de l'Évêque catholique en Canada, s'emparer de l'éducation publique, nommer aux cures; voilà, si je ne me trompe, les trois objets de nos adversaires, tous trois très sérieux, et qu'il faut prévenir par tous les moyens possibles<sup>11</sup>".

De ces trois problèmes, le plus urgent, c'est le problème scolaire qui se pose à l'autorité religieuse catholique. C'est un problème qui demande une solution rapide parce que l'élément protestant ne se contente pas d'élaborer des projets. Il commence à ouvrir des écoles dans des milieux catholiques<sup>12</sup>. Monseigneur

10. Documents Relatifs à l'Histoire Constitutionnelle du Canada, 1791-1818, p. 252-258: "Milnes à Portland" — 1 nov. 1800.

11. Archives de l'Archevêché de Québec, Rég. des Lettres, vol. VI p. 20, Lettre n. 11. — "Lettre de Monseigneur Plessis à M. Bourret, prêtre, 10 mai 1807".

12. Quelques gouverneurs sont moins anti-catholiques que certains des leurs. Il faut faire une mention spéciale de Murray et Carleton. Mgr Briand en fait l'éloge: Archives de l'Archevêché de Québec, Evêques de Québec, t. I, p. 93, Gouvernement, G. I, p. 8; et Copies de Lettres, Vol. III, p. 137-139; Lettres de Mgr

Lartigue, premier évêque de Montréal, le constate avec tristesse dans une lettre en date du 1er sept. 1838:— "Quelle honte qu'il n'y ait pas une seule école catholique dans tout le township de Rawdon, tandis qu'il s'y trouve déjà une école protestante de 50 enfants! Le curé avec les habitants de ce township ne pourraient-ils pas, s'il y avait bonne volonté, se cotiser pour procurer un bon maître d'anglais à leurs enfants dans une école, (...). Vous devrez aussi empêcher que les enfants catholiques fréquentent l'école de la maîtresse non-catholique, et retirer des mains de vos gens les Testaments qu'elle a distribués, aussi bien que les tracts " 13.

L'Église catholique se met à l'œuvre pour apporter au problème scolaire une solution chrétienne en conformité de la foi et de la langue de ses fidèles. Elle ouvre des écoles, elle organise des collèges et des séminaires pour répondre aux besoins urgents de ses fidèles. C'est l'époque de la conquête des libertés scolaires où l'Église catholique apporte une solution pratique inspirée par les circonstances.

### Article III

#### *La solution de fait apportée par l'Église : les séminaires-collèges.*

Le Séminaire de Québec, qui a dû fermer ses portes après l'année scolaire de 1756-57, à cause de la guerre, ne reprend ses activités que quelques années après la conquête, c'est-à-dire en 1765. Le Collège des Jésuites, le seul collège secondaire complet avant 1760, voyant ses locaux en grande partie envahis par les troupes de la garnison anglaise et l'administration militaire, doit se résigner à donner des cours dans un espace très restreint; d'ail-

Briand à Murray, en 1762; et Copies de Lettres, vol. V, p. 359: Lettres de Mgr Briand à Guy Carleton en 1784. Il n'en est pas ainsi lorsqu'il s'agit de Haldimand: *ibid.* Copies de Lettres, vol. V, p. 359: Lettre de Mgr Briand à Carleton, dans laquelle il est question de Haldimand.

13. Archives de l'Archevêché de Montréal, Reg. des lettres, vol. IX, p. 106:— "Lettre de Monseigneur Lartigue à M. McReany, curé de Kildare"; 1 sept. 1838.

leurs, en 1768, il est forcé d'abandonner le cours secondaire, faute de professeurs, car on a défendu aux Jésuites de se recruter <sup>1</sup>.

En envahissant les établissements du Collège de Québec et en défendant aux Jésuites de se recruter, le vainqueur de 1760 révèle bien clairement son but de s'emparer de l'enseignement. Il croit y parvenir d'abord en détruisant le centre principal de l'enseignement secondaire au Canada.

Mais les Anglais sont bien déjoués dans leurs plans. Au lieu de s'avouer vaincu, après la disparition du Collège des Jésuites à Québec en 1768, Monseigneur Hubert, convaincu du devoir qui incombe à l'Église de s'emparer de l'éducation pour conserver la foi au sein de nos populations <sup>2</sup>, s'empresse d'organiser le Séminaire de Québec pour lui permettre de recevoir tous les anciens élèves des Jésuites, même si ces derniers ne se destinent pas au sacerdoce. La décision prise est très grave, mais, dans les circonstances, elle s'impose. Le Séminaire de Québec devient donc par la force des choses séminaire-collège. C'est la seule solution au problème de l'enseignement catholique au Canada. En effet, laissera-t-on toute la jeunesse qui se dirige vers les professions libérales à la merci du conquérant qui ne demande rien de mieux que de s'emparer de leur éducation? Les autorités religieuses du Canada ne le doivent pas. Est-il possible de fonder d'autres collèges? Non, car, il y a grande pauvreté et disette de prêtres au Canada après la conquête. Alors, Monseigneur Hubert, forcé par les circonstances, prend la seule solution qui reste: convertir le

1. Groulx, o.c., t. I, p. 47-48. — Chauveau, o.c., p. 54-55. — Malgré les circonstances difficiles dans lesquelles ils se trouvent, les Jésuites conservent, atténuée au collège, une école plutôt primaire, qu'ils doivent cependant abandonner en 1776: "Les Révérends Pères Jésuites de Québec ont toujours tenu ou fait tenir jusqu'en 1776 une école très bien réglée, où l'on enseignait aux jeunes gens la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Cette école était ouverte à tous ceux qui en voulaient profiter. Mais le gouvernement ayant trouvé bon de placer les archives dans le seul appartement de leur maison qui pût recevoir des écoliers, les dits RR. PP. n'ont pu continuer la bonne oeuvre". "Lettre de Monseigneur Hubert en réponse au président du comité nommé pour l'exécution d'une université mixte en Canada", 18 nov. 1789, Mandements des Evêques de Québec, t. II, p. 389.

2. Mandements des Evêques de Québec, t. II, p. 285, 7 mars 1771:— "Comme nous sommes convaincu que c'est de l'instruction des fidèles que dépend principalement la conservation de la foi et des bonnes moeurs dans notre diocèse, nous vous exhortons, Nos Très Chers Frères, et Nos Coopérateurs dans le sacré ministère, à faire de cette fonction un de vos principaux devoirs". — Groulx, o.c., t. I, p. 113. — Gosselin Am., o.c., p. 406.

Séminaire de Monseigneur de Laval en séminaire-collège: Voici ce qu'écrivit à ce sujet ce digne Prélat:— "Depuis 1764, le Séminaire s'est trouvé forcé, par le malheur des temps, d'ajouter à ses autres fonctions celle d'enseigner dans son enceinte les humanités, la rhétorique et la philosophie. Un ou deux membres de la maison sont professeurs des principales classes. Les autres sont régentés par de jeunes séminaristes obligés de donner à cette occupation une partie du temps destiné à leurs études ecclésiastiques. Sous ce point de vue, les classes sont à charge au diocèse; mais *c'est un mal nécessaire* <sup>3</sup>". Et, en 1768, lorsque le Collège de Québec ferma définitivement ses portes, le Séminaire devra enseigner toutes les classes du cours secondaire. "C'est un mal nécessaire", afin de pouvoir donner aux futurs professionnels un enseignement catholique.

C'est dans ce même but d'empêcher les protestants de s'emparer de l'éducation de la jeunesse canadienne-française qu'on fonde le Collège de Montréal et des écoles bilingues partout où la chose est nécessaire et possible. "Un prêtre du Séminaire de Montréal élève en 1773 une espèce de collège, où l'on commença dès lors à enseigner les humanités et la rhétorique. Depuis 1783, il s'y est établi une chaire de philosophie, et une école de langue anglaise qui y est tellement accréditée, qu'elle a fait tomber presque toutes les écoles protestantes de la ville, où les enfants catholiques couraient auparavant; chose infiniment intéressante pour la religion. C'est dans la même vue de procurer à un certain nombre d'enfants la connaissance de cette langue, sans les exposer à perdre la foi, que l'Évêque actuel entretient à ses frais dans la ville épiscopale, une école anglaise, où les enfants sont admis gratuitement et fournis de livres" <sup>4</sup>.

Parallèlement à cette lutte menée par les évêques, le clergé et les laïcs bien pensants pour organiser dans cette province un en-

3. Mandements des Evêques de Québec, t. II, p. 484: "Mémoire sur le Diocèse de Québec en 1794".

4. Mandements des Evêques de Québec, t. II, p. 485. "Mémoire sur le Diocèse de Québec, en 1794" par Monseigneur Hubert. — La gratuité de l'enseignement est nécessaire pour pouvoir attirer les élèves portés à aller aux écoles anglaises où ils sont reçus gratuitement. Parlant du Collège de Montréal, Monseigneur Hubert écrit en 1789:— "Il n'a pas d'autres fonds que les pensions des écoliers et la libéralité du Séminaire". — Mandements des Evêques de Québec, p. 390-391, 18 nov. 1789.

seignement secondaire catholique, une autre lutte motivée par la même fin se poursuit sur le plan de l'enseignement primaire<sup>5</sup>. On veut là aussi un enseignement catholique. La paroisse canadienne-française, un modèle en son genre, doit, selon le désir des évêques canadiens, devenir le centre d'unité et d'organisation d'un enseignement primaire catholique. Ainsi, l'autorité religieuse obtiendrait juridiction sur l'école primaire. Après de longues luttes parlementaires et de nombreuses réclamations, la victoire est obtenue en 1824: "L'originalité de la loi de 1824 fut de faire de la fabrique, la commission scolaire paroissiale, et jusqu'à un certain point d'identifier l'une et l'autre<sup>6</sup>". Il y a bien des déficiences dans cette loi<sup>7</sup>, mais, D.-B. Viger<sup>8</sup>, un des principaux défenseurs des droits des catholiques, s'en explique et dit à la Chambre d'Assemblée: "(...) qu'il aurait bien voulu pouvoir proposer quelque chose de plus pour l'éducation; qu'il ne prétendait pas qu'il faisait ce qu'il y avait de mieux à faire; mais qu'il faisait ce qu'il pouvait faire de mieux, vu l'opposition que les tentatives précédentes de la chambre avaient éprouvée de la part des autres branches de la Législature"<sup>9</sup>. En 1829, on reprend la loi de 1824 en y apportant les améliorations suivantes: "(...) en chaque paroisse, seigneurie ou canton, se pourrait organiser, sous la présidence des anciens officiers de milice, une commission de syndics. De ces syndics, soumis à l'élection annuelle, dépendrait "le contrôle, la direction, la régie, le maniement et l'administration exclusive des écoles. Il serait d'ailleurs pourvu au soutien de ces écoles par d'abondantes allocations législatives. Là résidait plus qu'en tout le reste peut-être, la grande originalité de la nouvelle loi"<sup>10</sup>. La paroisse, aidée par la législature, devient donc le centre de l'enseignement primaire en cette province. Le clergé, qui travaille depuis la conquête à l'organisation de ce système scolaire catholique, en voit les premiers fruits.

5. Nous donnons ces quelques notes, car elles nous serviront ci-après.

6. Groulx, o.c., t. I, p. 137.

7. Par exemple, il faut 200 familles dans une paroisse avant que celle-ci puisse avoir une école.

8. D.-B. Viger vécut de 1774 à 1861.

9. Rapport de la Gazette de Québec, jeudi, 25 décembre 1823, p. 3, col. 3, Art. "Ecoles de paroisses".

10. Nous empruntons à l'abbé L. Groulx ce résumé de la loi de 1829. — Groulx, o.c., t. I, p. 138.

Et n'allons pas croire trop facilement que ces œuvres d'éducation sur le plan primaire, soutenues par le clergé, se font sans sacrifices presque héroïques de la part des prêtres<sup>11</sup>. Un manifeste, écrit en 1822, pour préciser les "Buts et Règlements de la Société pour encourager l'Éducation ecclésiastique", fait bien connaître la situation du clergé à cette époque : "L'État déplorable où est réduit le diocèse, par la disette des prêtres, offre aux amis de la religion un sujet de réflexions qui ne peuvent que répandre l'amertume dans leur âme, (...). Pourtant des paroisses d'une étendue et d'une population immense, confiées au soin d'un seul pasteur; beaucoup d'autres privées de prêtres résidents; des missions lointaines où les fidèles meurent privés des secours de la religion; (...); parmi le clergé, les uns accablés sous le poids des fatigues, et parvenus à une vieillesse prématurée, les autres privés de santé à la fleur de l'âge et succombant sous le fardeau du ministère: tel, et plus affligeant encore, est le tableau qu'offre l'Église du Canada, cette belle portion de la catholicité<sup>12</sup>". Malgré la grande pauvreté, malgré les charges trop lourdes confiées au clergé, la Province de Québec doit à celui-ci l'organisation catholique de l'enseignement primaire.

Le Canada français qui, grâce à ses luttes, obtient un enseignement primaire catholique, ne délaisse pas pour autant les études secondaires. Au contraire, de 1803 à 1832, sept séminaires et collèges viennent s'ajouter aux deux institutions déjà existantes, le Séminaire de Québec et le Collège de Montréal<sup>13</sup>. Ce

11. Rapport de la Gazette de Québec, Jeudi, 25 décembre 1823, p. 3 col. 3; Il s'agit ici de D. B. Viger:— "Il dit que l'on avait souvent reproché au clergé catholique d'être opposé à l'éducation du peuple; qu'il savait au contraire et qu'il pouvait affirmer d'après sa propre connaissance, qu'il y avait plusieurs membres du clergé qui étaient prêts à donner tout leur bien, comme quelques-uns l'avaient déjà fait, pour doter des écoles et encourager l'éducation." Art. "Ecoles de paroisses". — Rapport de la Gazette de Québec, 9 février 1829, p. 2, col. 3. Art. "Education". Il s'agit encore de D. B. Viger: "Malgré toutes ces difficultés, on voit, au grand honneur du clergé catholique, qu'au moyen de ses efforts et de ses sacrifices individuels, il y a des maîtres d'écoles dans presque toutes les écoles de la Province". — Voir aussi "Mandements des Evêques de Québec", t. II, p. 394: "Lettre de Monseigneur Hubert au président de comité nommé pour l'exécution de l'Université mixte en Canada". 18 nov. 1789.

12. Mandements des Evêques de Québec, t. III, p. 163-164; "Buts et Règlements de la Société pour encourager l'Éducation ecclésiastique". Fait à Varennes, le 4 juillet 1822.

13. Farley et Lamarche, c.s.v. (PP.) — o.c., p. 313.

sont par ordre de fondation:— le Collège-Séminaire de Nicolet (1803), le Séminaire de Saint-Hyacinthe (1811), le Collège de Saint-Roch de Québec (1818), le collège de Chambly (1825), le Séminaire de Sainte-Thérèse (1825), le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (1829), le Collège de l'Assomption (1832). Avec le retour des religieux, voulu et organisé par Monseigneur Ignace Bourget, l'enseignement secondaire reçoit une aide précieuse. En 1841, les Oblats de Marie-Immaculée débarquent à Montréal; en 1843, les Jésuites reprennent possession de leurs anciennes œuvres d'éducation, sans cependant recouvrer les biens dont ils continuent à être privés; enfin, en 1847, les Clercs de Saint-Viateur et les Clercs de Sainte-Croix arrivent dans le diocèse de Montréal. C'est alors qu'on voit surgir de nombreux collèges qui, bien que commerciaux ou industriels à leurs débuts, se dirigent petit à petit vers l'enseignement secondaire. Et, dans ces maisons fondées par le clergé séculier et par les religieux récemment arrivés, on accepte aussi bien ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique que ceux qui se dirigent vers les carrières professionnelles<sup>14</sup>. Parmi ces nombreux collèges, signalons le Collège de Joliette (1846), le Collège de Saint-Laurent (1847), le Collège de Sainte-Marie à Montréal (1848), le Collège de Rigaud (1850), le Collège Notre-Dame de Lévis (1852), le Collège de Rimouski et le Collège de Sherbrooke en 1855, et le Collège des Trois-Rivières en 1860<sup>15</sup>.

De si nombreuses institutions d'enseignement secondaire peuvent nous émerveiller, si nous songeons qu'elles s'organisent si rapidement grâce à la charité des fondateurs et des amis bienfaiteurs. Le clergé et le peuple prélèvent sur leur pauvreté pour procurer aux leurs les bienfaits de l'enseignement secondaire: — "L'Histoire de ces diverses fondations se ressemble singulièrement. C'est un curé ami de l'éducation et entreprenant qui, pendant dix ou vingt ans, rogne ses revenus pourtant assez modestes; puis, un beau jour, un appel est lancé à la générosité de ses paroissiens, (. . .); des bienfaiteurs surgissent, on voit bientôt se dresser des

14. Roy, R. P. Eg. o.c., p. 178-181.

15. Ces trois derniers, ainsi que le collège de Joliette, deviennent dans la suite séminaires-collèges.

constructions grandioses: un nouveau collège est fondé<sup>16</sup>. Beaucoup de fondateurs de nos collèges ou séminaires sont des curés de campagne. Ils sacrifient leurs biens, convertissent leur presbytère en école latine<sup>17</sup>. D'autres travaillent comme de simples ouvriers à la construction de leur collège<sup>18</sup>. Après de tels sacrifices, on se fera un devoir de se dévouer gratuitement<sup>19</sup> à l'oeuvre de l'éducation.

Suivant l'exemple du clergé, de pieux laïcs, sous la direction de M. Charles de Saint-Ours<sup>20</sup>, fondent, en 1821, "L'Association pour faciliter les moyens d'éducation dans la Rivière Chambly". L'Association s'engage à maintenir, pendant huit ans, au Séminaire de Saint-Hyacinthe, un minimum de vingt écoliers. L'engagement est tenu; et pendant les huit années de son existence, l'Association verse la somme de \$4,500.00 pour l'entretien de ses protégés<sup>21</sup>. Les prêtres ne se laissent pas vaincre en générosité et apportent leur soutien financier aux nouveaux collèges fondés par leurs confrères. En 1822, 17 curés se groupent en corporation pour former la "Société pour encourager l'éducation ecclésiastique"<sup>22</sup>. Nous pourrions allonger indéfiniment la liste des sacrifices et des générosités dont tous nos collèges et séminaires sont

16. Roy. R. P. Eg. o.c., p. 114.

17. Dubois Abbé, o.c., p. 29-30, 70. — Voir aussi: Archives de l'Archevêché de Montréal, Lettre de M. Ducharme à Monseigneur Lartigue, 2 oct. 1838. — Douville (Abbé J.-A.), "Histoire du Collège-Séminaire de Nicolet" 2 vols (1903), t. I. p. 5, 23.

18. Dionne, "Vie de C.F. Painchaud" (Québec 1894), pp. 149, 231. M. Painchaud est le fondateur du Collège de Sainte-Anne de la Pocatière.

19. Choquette, C. P., Monseigneur. "Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe", 1911-1913, 2 vols, t. I. p. 251: — "A Saint-Hyacinthe, directeurs et professeurs ne reçoivent, à l'origine, que le "vivre et le couvert", avec, par surcroît, après la mort, l'enterrement dans le cimetière de l'institution et la prière des confrères". — Farley et Lamarche, c.s.v. (PP.), o.c., p. 313.

20. M. de Saint-Ours vécut de 1753-1834.

21. Choquette, Monseigneur, o.c., t. I, p. 62-65. — Abbé A. Couillard-Després, Histoire de la Seigneurie de Saint-Ours, 2 vols, (Montréal 1911 et 1917), t. II, pp. 66-71.

22. Déplorant la disette de prêtres, voici ce que contient leur manifeste:—"Profondément affligés de ce déplorable état de choses, et encore plus effrayés du triste avenir qu'il présage, les soussignés, de l'agrément et sous la protection des autorités ecclésiastiques, se sont réunis en société pour encourager l'éducation ecclésiastique, et ont adopté pour son gouvernement les règles suivantes: 1—Les fonds de la Société seront uniquement destinés à secourir dans leurs études les jeunes gens privés de moyens qui montreront des dispositions pour l'état ecclésiastique. "Mandements des Evêques de Québec, t. III, p. 164.

bénéficiaires. Que cette énumération suffise pour nous faire connaître le zèle inlassable des fondateurs des institutions d'enseignement secondaire dans la Province de Québec.

\* \* \*

Le but premier poursuivi par ces héros de la charité est d'abord de contrebalancer chez nous l'influence néfaste des écoles protestantes, en leur opposant un système de collèges secondaires suffisant pour répondre aux besoins de notre population canadienne. Ils veulent s'emparer de la jeunesse canadienne-française afin de l'enlever à l'éducateur protestant, et former avec elle une élite qui puisse le plus tôt possible défendre les droits des Canadiens français et des catholiques. Cependant, si l'on consulte l'histoire de chacune de ces institutions, on se rend compte dès les premières pages que les fondateurs de nos collèges poursuivent un autre but : tout en travaillant à donner à nos futurs professionnels la formation religieuse et la culture classique, ils ont, quelques-uns au début même de la fondation de leur oeuvre, quelques autres un peu plus tard, le souci de travailler en même temps au recrutement et à la formation de candidats au sacerdoce, qui pourront plus tard fournir au Canada un clergé national. Et c'est justement ce double but poursuivi par ces maîtres de l'éducation qui a donné à nos institutions d'enseignement secondaire ce caractère un peu spécial de collèges-séminaires, où l'on forme en même temps ceux qui se destinent aux carrières professionnelles et ceux qui rêvent de devenir prêtres. Les membres de "L'Association pour faciliter les moyens d'éducation dans la rivière Chambly", dont nous avons parlé plus haut, expriment eux-mêmes ce double but qu'ils poursuivent en soutenant de leurs deniers les élèves pauvres du Séminaire de Saint-Hyacinthe. "Ceux de nos élèves qui ne prendront pas l'état ecclésiastique", disent-ils, "deviendront des citoyens bien instruits; de sorte que nous tendrons en même temps à deux buts avantageux pour le pays"<sup>23</sup>. À Nicolet, le fondateur, Monseigneur Plessis, ne pense pas autrement que les autres fondateurs des sé-

---

23. Couillard-Després, o.c., t. 1, p. 62 — La citation que nous faisons d'après Monseigneur Choquette "Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe" est un passage d'une lettre adressée, le 8 février 1821, par l'honorable Charles de Saint-Ours, fondateur de l'Association de la Rivière Chambly, à M. Girouard, fondateur du Séminaire de Saint-Hyacinthe.

minaires ou des collèges. Placé dans les circonstances historiques particulières où il vit, Monseigneur Plessis, "(...) voulait faire de cette modeste école<sup>24</sup> une grande maison d'éducation tant pour le recrutement de son clergé que pour la préparation à toutes les professions libérales<sup>25</sup>". L'évêque de Québec dit ailleurs ses craintes au sujet des collèges ou séminaires situés dans les centres principaux et qui sont l'objet des convoitises des gouverneurs protestants. Voilà pourquoi il encourage la fondation du Séminaire de Nicolet: "Je n'ai rien plus à cœur que de voir ces différentes maisons préparer des moyens de propager le règne de Dieu dans cette partie du monde, et il est possible que l'école naissante de Nicolet soit dans les vues impénétrables de la Providence une ressource ménagée pour l'avenir pour suppléer aux deux autres<sup>26</sup> qui étant plus connues et plus imposantes, sont par là même plus propres à exciter l'envie des ennemis de la religion<sup>27</sup>".

Certains, même ne songent pas du tout à fonder des institutions aptes à former le clergé, mais désirent bien plutôt établir des maisons d'enseignement secondaire aptes à former une élite canadienne-française qui puisse surveiller et défendre les droits des Canadiens français et des catholiques sous le régime parlementaire établi au pays en 1791<sup>28</sup>. Mais même ceux-là doivent, à cause des circonstances, se résoudre à accepter des petits séminaristes. Tel est le cas du Petit Séminaire de Sainte-Thérèse, école latine à ses débuts et, ensuite, presque à l'insu de son fondateur, M. Ducharme, collège et séminaire<sup>29</sup>. En effet, en 1826, Monsieur l'abbé Ducharme, fondateur de cette institution, n'a pas d'autre but, en érigeant son école latine paroissiale, que de jeter les fondements d'un collège classique destiné aux jeunes gens qui se destinent à

24. Le Séminaire de Nicolet ne fut d'abord qu'une simple école latine.

25. Douville, J. A., o.c., t. I, p. 24.

26. Il s'agit du Séminaire de Québec et du Collège de Montréal.

27. Archives de l'Archevêché de Québec, Reg. des Lettres, vol. VI, p. 46, n. 22: "Lettre de Monseigneur Plessis à M. Roux, vicaire-Général et Supérieur du Séminaire de Montréal", 17 août 1807.

28. Roy, R. P. Eg. o.c., p. 114-115. Il faut des députés instruits. Craig n'écrit-il pas, le 1er mai 1810: "Dans le dernier parlement, il s'en est trouvé deux cultivateurs-députés qui n'ont pu que faire leurs marques sur le registre en guise de signature, tandis que les signatures de cinq autres étaient à peine lisibles et désignaient que ceux-ci ne pouvaient rien faire de plus en fait d'écriture". Doc. Constit. 1791-1818, éd. 1915, p. 394. — Farley et Lamarche, c.s.v. (PP.) Histoire du Canada, (Montréal, 1937), p. 312.

une profession libérale. Il nous fait part de ses intentions dans une lettre adressée à Monseigneur Lartigue le 17 janvier 1835; — "Dans le temps que les ministres protestants étaient chargés de la visite des écoles, Monseigneur Plessis m'écrivit qu'il était désagréable de voir la surveillance des écoles catholiques confiée à des protestants, et m'invitait à ajouter à mes dettes, s'il fallait, pour conserver entre mes mains l'enseignement. Je mis donc tout en oeuvre pour cette fin; mais je ne pus former une école telle que je l'aurais désiré, c'est-à-dire capable d'empêcher toute tentative de la part des protestants qui formèrent le dessein d'établir un collège à leur manière. Pour parer le coup, je me mis à enseigner le latin à quelques jeunes gens"<sup>30</sup>. Cependant, quelques années plus tard, Monseigneur Ignace Bourget<sup>31</sup> — nous croyons qu'il est le premier à agir ainsi depuis la conquête — veut avoir dans son diocèse un petit séminaire conforme aux exigences du Concile de Trente. Il choisit le Collège de Ste-Thérèse à cette fin. Cependant, "son cher fondateur, avec une déférence et une filiale soumission, est d'avis qu'on devrait accepter à Ste-Thérèse tous les bons enfants, attendu qu'ils ne sont pas une occasion de pertes de vocations pour d'autres. Son collège est situé au centre d'un grand comté très peuplé. Il ne faudrait pas priver de bons jeunes gens, dont les parents ne peuvent payer l'instruction dans une autre maison, des bienfaits d'une éducation supérieure"<sup>32</sup>. Malgré toutes les représentations respectueuses de M. Ducharme, Monseigneur Bourget institue le Collège de Ste-Thérèse petit séminaire pour le diocèse de Montréal<sup>33</sup>. Cette maison d'enseignement secondaire devient donc exclusivement réservée à ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique. Et, c'est encore dans le but de séparer Sémi-

29. Dubois Emile, *Le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse*, (Montréal, 1925), p. 25-34. — Archives de l'Archevêché de Montréal, "Lettres de M. Ducharme", 22 août, 3 et 4 sept. 1826; 17 janv. 1835. N.B. Ces lettres sont adressées à Monseigneur Lartigue.

30. Archives de l'Archevêché de Montréal, Lettre de M. Ducharme à Monseigneur Lartigue, 17 janvier 1835. Voir aussi Lettres du 22 août, 3 et 14 septembre 1826.

31. Monseigneur Ignace Bourget vécut de 1799 à 1885 et fut évêque de Montréal de 1840 à 1876.

32. Dubois E. o.c., p. 77-78. — Archives de l'Archevêché de Montréal, "Lettre de M. Ducharme à Monseigneur Bourget", 30 septembre, 4 et 8 nov. 1841.

33. Archives de l'Archevêché de Montréal, Reg. de la Chancellerie, t. IV, p. 100:— "Mandement d'érection du Petit Séminaire de Saint-Charles à Sainte-Thérèse," le 18 décembre 1841.

naires et Collèges que Monseigneur Bourget, quelques années plus tard, demande aux Jésuites de fonder le Collège Sainte-Marie à Montréal. "Un des motifs, écrit le prélat, qui nous engagea à faire, en mil huit cent quarante et un, le voyage d'Europe, fut de préparer les voies à l'établissement d'un nouveau Collège dont l'effet principal serait de donner, dans cette ville, aux personnes appelées par la Divine Providence à vivre dans le monde, une éducation qui serait adaptée aux besoins des diverses classes de la société, et qui serait en même temps religieuse<sup>34</sup>".

Cependant, les raisons exposées par M. Ducharme font que, plus tard, le Petit Séminaire de Sainte-Thérèse ne diffère pas des autres maisons d'enseignement secondaire quant à l'admission des jeunes gens au cours classique. Nous avons là une preuve évidente que ce sont les circonstances historiques où l'on vit, à cette époque, qui exigent des séminaires ou collèges du temps le statut juridique qu'ils conservent encore.

Est-il possible de condamner ces pionniers de l'enseignement secondaire d'avoir agi ainsi? Ils connaissent mieux que nous ne pouvons nous les imaginer aujourd'hui les circonstances dangereuses parmi lesquelles ils vivent. De plus ils manquent de prêtres et de deniers pour fonder partout côte à côte et un collège et un séminaire afin d'atteindre les deux buts qu'ils poursuivent. Enfin ils craignent avec raison de ne pouvoir obtenir l'incorporation civile et des séminaires et des collèges, si ces derniers sont exclusivement réservés aux laïcs. En effet, avec le régime parlementaire de 1791, qui régit la Province jusqu'à 1840, toute demande d'incorporation civile des collèges ou séminaires est soumise à l'approbation d'un conseil de ministres anglais et protestants qui la retardent ou même essayent de la refuser<sup>35</sup>.

Pour justifier leur façon d'agir, les gouvernants se basent sur l'édit de 1743, loi civile encore en force après 1760, qui défend aux religieux et gens de mainmorte de posséder de grands

34. Mandements des Evêques de Montréal, t. I, p. 343:— "Lettre Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Montréal pour encourager les fidèles de cette ville à la fondation d'un nouveau Collège", 13 septembre 1846. Il s'agit du Collège Sainte-Marie.

35. Farley et Lamrache, c.s.v. (PP.) o.c., p. 313.

terrains ou de grands établissements<sup>36</sup>. Or les séminaires et les collèges sont des établissements considérables; ils ne doivent donc pas être possédés par des corporations religieuses ou ecclésiastiques. Pour contourner la difficulté, les marguilliers de Notre-Dame de Montréal, dès 1800, demandent inutilement à la Chambre d'Assemblée d'être érigés en corporation pour posséder le Collège de Montréal<sup>37</sup>. Et, en 1821, le Collège-Séminaire de Nicolet expose la même requête<sup>38</sup>. Comme ces demandes sont refusées, Monseigneur Lartigue demande, en 1830, à D.-B. Viger de proposer une refonte des lois scolaires de 1824 et 1829. Il veut accroître par là le droit de propriété des fabriques et faire passer ainsi sous leur administration toutes les grandes maisons d'enseignement de la province; ce qui permettra d'éviter la demande d'incorporation des séminaires et des collèges<sup>39</sup>. Comme la fabrique, par ces lois de 1824 et 1829, est propriétaire de l'école primaire, on désire en faire autant pour les institutions d'enseignement secondaire. D'autres préfèrent une autre solution: demander à la législature une loi spéciale pour chaque collège ou séminaire afin de lui obtenir l'incorporation civile. C'est cette dernière façon de procéder qui prévaut. Le Séminaire de Saint-Hyacinthe et le Collège de Sainte-Anne de la Pocatière, chacun par une loi spéciale de la Législature, obtiennent leur incorporation civile, le premier, en 1834, deux ans après en avoir fait la demande<sup>40</sup>, le second en 1836<sup>41</sup>. Telle est l'origine des chartes civiles que possèdent aujourd'hui tous nos collèges ou séminaires.

Qui ne voit d'ici l'importance pour les collèges ou séminaires d'alors de posséder une charte qui leur donne l'existence ci-

36. Edits et Ordonnances, etc. o.c., t. I, p. 537, 544:— "Déclaration du Roi, concernant les Ordres Religieux et Gens de mainmorte, établis aux Colonies françaises:" 25 novembre 1743. (...) "ce qui avait pour effet de jeter hors commerce de trop vastes portions du domaine public": telle est la raison.

37. Maurault, A., (abbé), *Le Petit Séminaire de Montréal*, p. 35-38.

38. Douville, o.c., t. I, p. III.

39. Archives de l'Archevêché de Montréal, Reg. des Lettres, t. V, p. 197: "Lettres de Monseigneur Lartigue à Monseigneur Panet, 16 janv. 1830. — Ibid. t. V, p. 202:— "Lettre de Monseigneur Lartigue à D. B. Viger, avocat, M.P. à Québec," 25 janv. 1830 — Ibid. t. V, p. 217: "Lettre de Monseigneur Lartigue à Monseigneur de Fussala", 4 mars 1830.

40. Choquette, o.c., t. I, p. 178-179.

41. Dionne, "Vie de C. F. Painchaud" o.c., p. 195-197. — Voir aussi Groulx, o.c., t. I, p. 192.

vile? Sans cette charte, que seraient devenues toutes les maisons d'enseignement secondaire de notre province? De plus, pourquoi la Législature retarde-t-elle tant à concéder ces chartes? Toujours pour la même raison: Les gouverneurs et les membres du Conseil exécutif, qui ne sont encore aucunement responsables à la Chambre des députés, et pour la plupart protestants, ont pour mission d'implanter au Canada l'enseignement protestant et non catholique.

\* \* \*

La concession, par le gouvernement, de chartes civiles à nos institutions d'enseignement secondaire, est une grande victoire pour les autorités religieuses. Nos Séminaires-collèges ont maintenant droit de cité. Mais la lutte n'est pas terminée. En effet, en 1841, par le moyen de l'Union du Haut et du Bas-Canada, on espère encore pouvoir angliciser et, par conséquent, convertir au protestantisme le peuple canadien-français qui avait résisté jusqu'alors. L'Honorable Lord John Russell, premier ministre d'Angleterre de 1846 à 1851 et en 1865, énonce ainsi les buts de l'Union: "Mon sentiment est que la vraie politique de ce pays, non seulement du point de vue de l'Angleterre et du Parlement impérial, mais aussi des futurs intérêts du Haut-Canada, consiste à donner à toute la province (il s'agit des Canadas-unis) un caractère anglais, de faire en sorte que les lois anglaises et que la législation anglaise s'y implantent dans leur plénitude: d'empêcher, par tous les moyens, que la population française ne soit opprimée et n'ait à souffrir d'aucune injustice, mais, en même temps, de ne pas tolérer que, par ses jalousies et son attachement à ses propres coutumes, elle se mette en travers de ce grand progrès qui me semble promis au destin du Canada<sup>42</sup>". Encore une fois, il faudra lutter pour conserver sa langue, sa foi et son enseignement catholique.

Mais ce qui est plus regrettable, c'est que de nombreux catholiques, surtout parmi les gouvernants, acceptent en principe l'école neutre ou protestante. À cette époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, les idées font leur chemin. Voici comment s'exprime à ce

41. Hansard, Parliamentary debates, XLVIII. Nous citons d'après Groulx, o.c., t. I, p. 215-216. — Chauveau, o.c., p. 75.

sujet Augustin-Norbert Morin dans un discours prononcé devant les membres de l'Institut canadien en 1845: — "Que si l'on en est venu à la division des écoles, permises comme de nécessité à la minorité, l'on a les mêmes avantages sous le rapport religieux. Mais si ma oix pouvait être entendue partout où règne la charité publique et la bienveillance chrétienne, je conseillerais de ne pas paralyser l'efficacité des écoles en les divisant inutilement. Que le Maître, respecté pour ses mœurs par toutes les croyances comme dans la sienne propre, inspire l'amour du bien et l'horreur du mal sur tout ce qui est cru en commun, mais qu'il s'abstienne avec circonspection de toute discussion ou démonstration propre à inspirer des méfiances<sup>43</sup>". Bien qu'écrites au sujet de l'enseignement primaire, ces lignes indiquent bien les idées de certains gouvernants canadiens-français de l'époque.

Le clergé et les Évêques n'attendent pas ces propos pour résister à de telles faussetés<sup>44</sup>. De concert, ils luttent pour obtenir les écoles confessionnelles. Ils envoient aux gouvernants pétitions sur pétitions. En 1843, ils ont même un chargé d'affaires auprès du parlement de Kingston pour y surveiller la législation scolaire<sup>45</sup>. On se sert aussi des "Mélanges Religieux", oeuvre de presse du clergé, pour diriger l'opinion publique et faire connaître le devoir des législatures catholiques<sup>46</sup>. Et Monseigneur Bourget écrira à ses ouailles en 1853: "Mettant de côté tout prétexte de mauvaise complaisance, nous ne devons rien omettre, pour que les catholiques, demeurant en possession de leurs droits, aient à eux, dans toute la Province, leurs écoles, aussi bien que leurs Collèges et Universités<sup>47</sup>." Ces luttes menées avec un tel courage et un tel esprit surnaturel obtiennent l'heureux résultat de procurer à toute la Province de Québec un enseignement confessionnel à tous les

43. *Mélanges Religieux*, (Recueil périodique) t. VIII, p. 809. Art. "Education". (Montréal 1841-1852).

44. Archives de l'Archevêché de Québec, D. N., B. p. 52 et G. 2, p. 124: "Lettres de M. Hudon à l'Evêque de Québec".

45. *Journaux de l'Assemblée législative, Canada*, 1841, p. 440, 471. On s'attaque à l'enseignement primaire pour atteindre ensuite les autres degrés. Archives du Parlement de Québec.

46. *Mélanges Religieux*, 1841, t. II, p. 74-75.

47. *Mandements des Evêques de Montréal*, t. II, p. 333:— "Lettre Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Montréal au Clergé de son Diocèse. — Monseigneur Bourget exprime la même intention et presque dans les mêmes termes en 1842 et 1843. *Ibid.* t. I, p. 231-232. — *Mandements des Evêques de Québec*, t. IV, p.

degrés: primaire, secondaire et supérieur ou universitaire.

Car, enfin, après avoir reçu la jeunesse catholique dans des écoles primaires et secondaires catholiques, il faut bien maintenant une Université catholique. C'est, nous croyons, par le truchement des séminaires et des collèges tels qu'ils sont alors constitués que l'Église canadienne a pu conserver même l'enseignement des laïcs. Enfin, en vue d'apporter un complément nécessaire à l'oeuvre commencée, Monseigneur Bourget, le 31 mars 1851, écrit en ces termes à l'archevêque de Québec, Monseigneur Pierre-Flavien Turgeon: "Votre Grandeur croirait-elle que le Concile devrait s'occuper de la formation d'une université et de l'érection régulière des collèges, dépendants de cette maison-mère d'éducation? Ne serait-il pas temps de prendre le devant, et de nous faire constituer légalement *maîtres de l'enseignement catholique*? (. . .). N'est-il pas certain que le Séminaire de Québec, serait, *plaudentibus omnibus*, choisi pour être l'Université catholique de Notre Amérique Britannique?<sup>48</sup>". Ce voeu se réalise en 1852, alors que Londres accorde une charte royale à l'Université Laval; l'année suivante, Rome accorde le bref attendu. Et, comme couronnement final de toute cette œuvre, l'Université Laval a une succursale à Montréal dès 1876; sucursale qui devient complètement autonome en 1919, sous le nom d'Université de Montréal.

Et cet enseignement catholique, conquis de haute lutte dans cette Province, doit son succès à la bonne tenue de nos maisons d'éducation que les Pères du Second Concile Provincial de Québec peuvent, avec une légitime fierté, comparer avec les institutions protestantes du même degré: "D'ailleurs nos écoles primaires ne sont pas au-dessous du niveau qu'atteignent les écoles protestan-

163; t. IV, p. 449: "Des dangers analogues se trouvent encore dans la fréquentation des écoles, académies, facultés de droit et de médecine, universités et autres institutions du même genre, où l'on met de côté les principes catholiques, si l'on ne fait pas profession de les combattre, et où, par conséquent la foi des élèves est mise en péril". Extrait de la Lettre Pastorale des Pères du Troisième Concile Provincial de Québec."

48. "Mémoire sur l'Université Laval avec pièces justificatives" p. 1 et ss. "Lettre de Monseigneur Bourget à l'évêque de Québec, le 31 mars 1851, à la veille du premier concile provincial". (Québec, 1862). — Mandements des Evêques de Montréal, t. II, p. 407: — "Lettre pastorale de Monseigneur Ignace Bourget publiant une Lettre pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Québec, annonçant l'érection de l'Université Laval;" 20 sept. 1853. — Mandements des Evêques de Québec, t. IV, p. 122: — "Lettre pastorale de Monseigneur Turgeon, annonçant l'érection canonique de l'Université Laval." 8 déc. 1853.

tes; et quant aux institutions d'un ordre plus relevé, nous ne voyons pas que nous ayons rien à envier à nos frères séparés. Nous pouvons à côté de leurs meilleurs collèges, dans la Province, et même dans les états voisins, placer avec honneur nos Séminaires catholiques: (. . .)<sup>49</sup>".

C'est là une oeuvre prodigieuse qu'il faut reconnaître et qu'il faut estimer aussi, en tenant compte des circonstances dans lesquelles elle s'est développée. C'est l'oeuvre du clergé catholique et d'une élite laïque dont le zèle n'a eu d'égal que leur dévouement; l'oeuvre s'est développée rapidement au milieu d'une population sympathique qui en saisissait toute l'importance et qui en appréciait aussi toute la valeur. En 1899, la province de Québec comptait dix-neuf collèges-séminaires, qui groupaient 5,598 étudiants. En 1945, trente-neuf collèges classiques et petits séminaires reçoivent une population étudiante de plus de quinze mille cinq cents élèves; à l'Université Laval sont affiliés vingt collèges dont quinze pour jeunes gens et cinq pour jeunes filles; l'Université de Montréal compte dix-neuf collèges affiliés, dont quatorze pour jeunes gens et cinq pour jeunes filles<sup>50</sup>.

\* \* \*

Voilà, en raccourci, l'histoire de l'enseignement chrétien au pays et, en même temps, l'histoire des maisons d'enseignement secondaire qui ont joué et qui jouent encore le rôle de collèges et de petits séminaires dans la province de Québec. Ces maisons ont ouvert leur porte à toute la jeunesse, à ceux qui aspiraient au sacerdoce, comme à ceux qui se destinaient aux carrières professionnelles. Dans l'atmosphère d'un pensionnat et au rythme d'un règlement de séminaire, elles ont formé une élite cléricale et une élite laïque qui peuvent collaborer étroitement pour avoir été initiées ensemble aux mêmes disciplines chrétiennes.

Ces collèges-séminaires n'ont pas retenu intégralement la formule du premier séminaire canadien que Monseigneur de Laval

49. Mandements des Evêques de Québec, t. IV, p. 172:— "Lettre pastorale des Pères du Second Concile Provincial de Québec", en 1854.

50. De Cazes, P., L'Instruction publique dans la Province de Québec, p. 66. Tiré des Mémoires de la Société Royale du Canada, Ottawa, 1901. — L'Enseignement secondaire au Canada, vol. XXIV (1944 1945) p. 341.

avait érigé conformément aux prescriptions du saint Concile de Trente. Ils se sont adaptés de leur mieux aux circonstances historiques dans lesquelles ils ont été fondés, pour maintenir l'enseignement chrétien au bénéfice de la population catholique et française du pays; ils sont restés en même temps un terrain favorable au recrutement et à la formation des aspirants au sacerdoce. L'heure est-elle arrivée de donner à l'Église, pour la formation de ses clercs, des petits séminaires selon le type tridentin? Les Pères du Concile plénier de Québec, en 1909, en ont exprimé le désir ardent et la sacrée Congrégation des Séminaires a réitéré ce désir, en le faisant sien, dans une lettre adressée à l'Épiscopat canadien, le 21 septembre 1937.

*"Vehementer optamus ut seminaria minora ad mentem Tridentini Concilii mox in dioecesibus nostris, haberi queant. — Cum tamen, inspectis praesentibus circumstantiis, difficile admodum videatur domos separatas solis clericis constituere, cumque collegia ecclesiastica, omnibus juvenibus patentia, bonos hucusque fructus dederint, mens nostra non est mutationem praesertim subitam in iis instituendis praescribere. — Volumus autem ut, quamdiu clerici una cum laicis in collegiis ecclesiasticis educabuntur, moderatores iique omnes quibus talium collegiorum incumbit cura, prae oculis semper teneant finem a Tridentino Concilio propositum, studeantque cuncta ita componere, ut pueri divinitus vocati vere clericalem formationem accipiant."*<sup>51</sup>

Il existe présentement des collèges ecclésiastiques, dirigés par des prêtres séculiers ou religieux, où le règlement se rapproche de celui d'un séminaire; dans ces maisons, la vie des pensionnaires ressemble, sous plusieurs aspects, à la vie des petits séminaristes dans un séminaire tridentin. Il y a d'autres collèges, comme les externats, où l'on retrouve simplement la formule d'une maison d'enseignement; ces institutions sont plutôt récentes et se sont multipliées surtout au milieu de larges agglomérations urbaines. On trouve, à quelques endroits, l'école presbytérale où des jeunes gens, désirant se faire prêtres, s'initient à la langue latine et se préparent à entrer au petit séminaire. On rencontre l'école apostolique, où des aspirants au sacerdoce ou à la vie religieuse reçoivent leur formation cléricale ou religieuse, quitte à suivre les cours dans

51. C. P. Q., d. 161.

un collège classique à proximité de l'école, quand cette école n'a pas le personnel voulu pour dispenser un tel enseignement. Ce sont là des formules différentes qui sont nées des exigences du moment et qui, dans l'ensemble, ont été maintenues pour répondre aux besoins de l'heure. Ces formules ont permis d'établir solidement, dans la province de Québec, l'enseignement secondaire chrétien; on les a utilisées largement en faveur du recrutement et de la formation des clercs.

Dans les circonstances actuelles, il appartient à l'autorité ecclésiastique compétente de juger de l'opportunité de redonner à l'église diocésaine le petit séminaire exclusivement réservé à la formation des clercs. Les circonstances ne sont pas les mêmes dans tous les diocèses: il y a de récents diocèses qui commencent à s'organiser; il y en a d'autres plus anciens qui s'organisent lentement dans les régions arides et difficiles; et il y en a d'autres qui sont largement pourvus d'hommes et d'institutions.

Dans les diocèses où il n'y a qu'une seule institution d'enseignement secondaire, on pourrait donner à cette institution un règlement se rapprochant de celui d'un petit séminaire, en retenant pensionnaires ceux des étudiants qui aspireraient au sacerdoce ou à la vie religieuse, et en laissant externes les élèves qui se destineraient aux carrières professionnelles. Si l'on ne pouvait pas songer à transformer ainsi progressivement cette institution, on pourrait peut-être ouvrir, à proximité de cette institution, une école apostolique où les jeunes clercs recevraient leur formation sacerdotale; ces jeunes clercs suivraient les cours à l'institution voisine jusqu'au moment où ces cours leur seraient donnés à l'école même. Si l'école apostolique ne peut s'ouvrir, on pourrait, à défaut d'autres solutions, confier à un prêtre, faisant partie du personnel de l'institution, le recrutement et la culture des vocations sacerdotales.

Dans les diocèses qui possèdent plusieurs maisons d'enseignement secondaire, on pourrait choisir, comme petit séminaire, l'une de ces maisons dans laquelle on grouperait les aspirants au sacerdoce. Cette maison n'aurait qu'à s'adapter aux exigences du Droit canonique et réaliserait du même coup le désir exprimé par les Pères du premier Concile plénier de Québec.

BIBLIOTHÈQUE  
SAINT-SULPICE

## BIOGRAPHIE

---

*René Bournadère naquit à Sainte-Émélie de l'Énergie, Province de Québec, Canada, le 15 juin 1915. Il fit ses études primaires à l'école paroissiale de cette localité et au Jardin de l'Enfance, Saint-Joseph de Joliette et ses études secondaires au Petit Séminaire de Joliette. En 1935, il entra au Grand Séminaire de Montréal pour faire ses études théologiques. Il fut ordonné prêtre le 18 juin 1939.*

*Après avoir servi comme prêtre auxiliaire pendant un an au Petit Séminaire de Joliette, il fut envoyé par Son Exc. Monseigneur Joseph-Arthur Papineau à l'Université Laval de Québec pour y étudier le droit canonique. Il y obtint sa Licence en 1942.*

*En 1935, il avait obtenu de l'Université de Montréal son Baccalauréat ès Arts. En 1939, il avait obtenu de la même université sa Licence en Théologie.*

*Ses études de droit canonique terminées, il fut nommé secrétaire de Son Excellence Monseigneur Joseph-Arthur Papineau et vice-chancelier à la chancellerie du diocèse de Joliette.*

UNIVERSITÉ  
LAVALE  
BIBLIOTHÈQUE  
1319.102-711A2

## Publications de la Faculté de Droit canonique de Laval

LES CAHIERS CANONIQUES DE LAVAL. — On peut s'y abonner en s'adressant à l'abbé J.-A. Bureau, Université Laval, Québec. Le prix de l'abonnement est de \$2.00 pour quatre cahiers.

CAHIER No 1. — La Faculté de droit canonique de Laval et les vingt-cinq ans du Code pio-bénédictin, 80 pages. — En collaboration.

CAHIER No 2. — *Pages d'introduction à l'étude canonique.* 105 pages. — Cardinal Villeneuve.

CAHIER No 3. — I: Les Ukrainiens catholiques du rit grec-ruthène au Canada. — II: Aperçu historique sur les petits séminaires de la Province de Québec.

CAHIER No 4. — Le consentement matrimonial en droit canonique et en droit civil de Québec. — En préparation.

LES THESES CANONIQUES DE LAVAL. — Collection des thèses de doctorat présentées à la Faculté.

Déjà parues:

BELANGER, Louis-Eugène. — *Les Ukrainiens catholiques du rit grec — ruthène au Canada.* Publiée en partie.

BOUNADÈRE, René. — *Aperçu historique sur les petits séminaires de la Province de Québec.* Partie de thèse publiée.

GERIN, Marcel, p.m.é. — *Le gouvernement des Missions.* — Un in-8, XXIV-256 pages. Histoire et commentaire. Prix: \$2.00, chez le doyen de la Faculté.

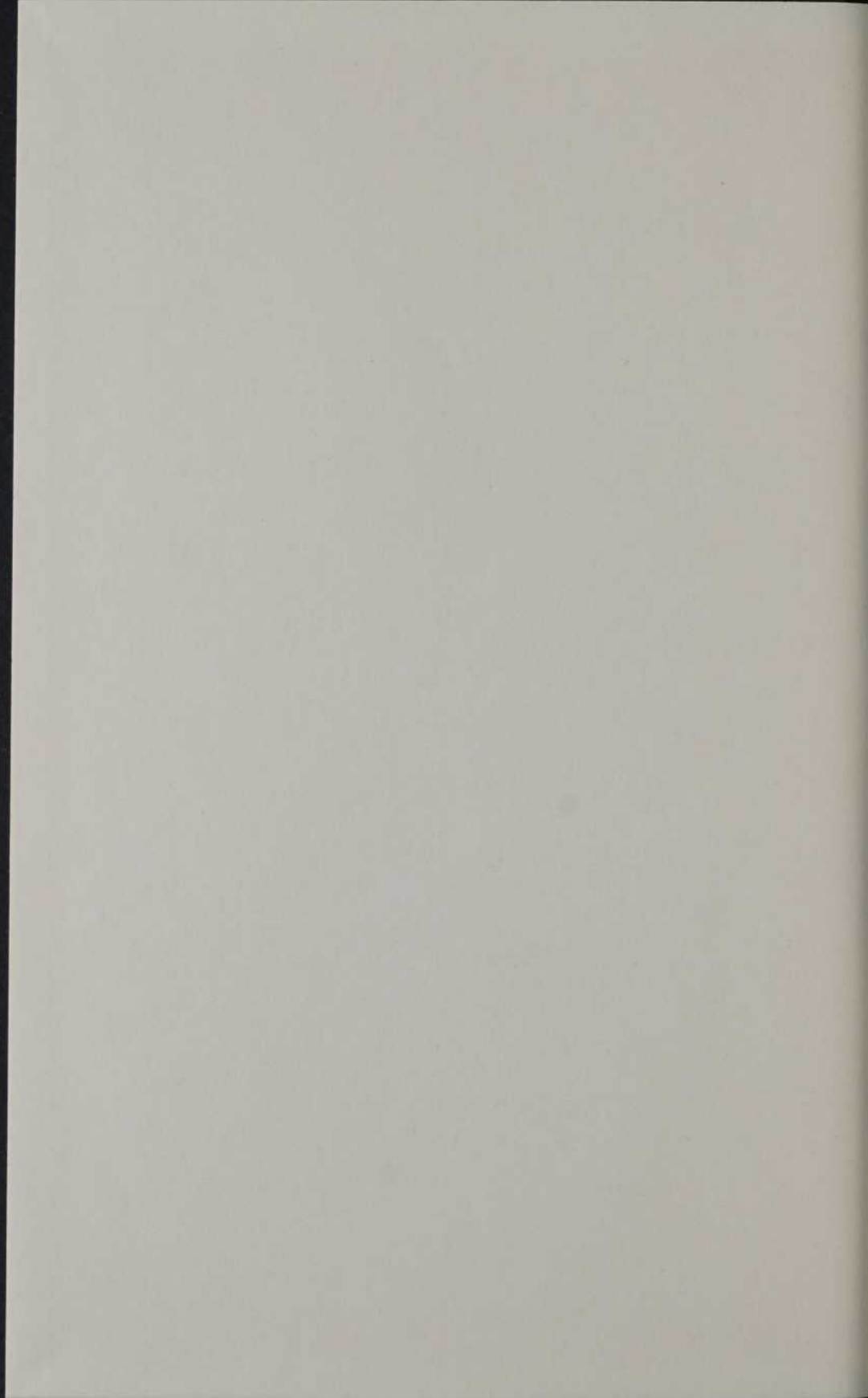
TREMBLAY, R. P. Roland. — *Pouvoir de dispenser des empêchements matrimoniaux en pays de Mission.* Un in-8, XVI-152 pages. Histoire et commentaire. Prix: \$1.50.

En préparation:

- \* ADAM, René. — *Le pouvoir coercitif de l'Evêque.*
- \* COMTOIS, Raynald, o.f.m. — *De exsecutione sententiae.*
- DESPARTS, Jacques, p.m.é. — *Repports juridiques entre le Supérieur ecclésiastique et le Supérieur religieux en territoire de mission.*
- FOY, Vincent. — *The right of the consorts to attack the marriage bond.*
- \* GACNON, Edouard, p.s.s. — *La censure des livres.*
- LAUZON, Marcel. — *De la liberté du mariage et de la puissance paternelle.*
- LEMAY, Albéric, c.s.v. — *De la rupture du lien matrimonial par la profession solennelle et la dispense apostolique.*
- \* LEMELIN, Roméo. — *Les registres paroissiaux.*
- MARTIN, Lucien. — *Les garanties requises pour la dispense de religion mixte et de disparité de culte.*
- \* MASSÉ, Vivalde, o.f.m. — *Les paroisses religieuses.*
- \* PELTIER, R. P. Bertrand. — *La dispense des interpellations en pays de mission.*
- \* PETIT, Gédéon. — *La part paroissiale, ou quarte funéraire.*
- PILON, Paul-Marie, o.p. — *Le religieux exempt. ses obligations de vicaire actuel à l'égard de l'Ordinaire du lieu.*
- \* RONDEAU, Jean. — *Les pouvoirs de l'Eglise.*
- ROY, Moïse, s.s.s. — *Confréries et unions pieuses.*
- \* VAN BELLEGHEM, Georges, s.j. — *De l'usage illicite des connaissances acquises en confession.*

Noté. — L'astérisque (\*) désigne les thèses soutenues devant la Faculté.







BNQ



000 372 233